

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 23 JUIN 2022**

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 23 juin à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 15 juin, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

**Présents** : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Toufik BENCHENA, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

**Absente** : Madame Carole DELBOS.

**Excusés** : Madame Elise BOUYSSOU, Madame Julie NEGREVERGNE, Madame Marlies CABANEL, Madame Claudine MULLER, Monsieur Jean-René BERTIN.

**Procurations** : Madame Marlies CABANEL à Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Claudine MULLER à Monsieur Christophe NAJEM, Monsieur Jean-René BERTIN à Madame Véronique LIVOIR.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE.

## **ORDRE DU JOUR**

### **Approbation PV séance du Conseil Municipal du 12 avril 2022**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

- 2022-64** : Gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif - Choix du mode de gestion
- 2022-65** : Gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif - Constitution de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) et conditions de dépôt des listes des candidats
- 2022-66** : Gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif - Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)
- 2022-67** : Rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir et Comptes Administratifs
- 2022-68** : Transfert de compétence mobilité - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 2022-69** : Personnel communal – Recrutement de personnel contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité
- 2022-70** : Personnel communal – Suppression de postes et actualisation du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juin 2022
- 2022-71** : Personnel communal - Organisation sociale en faveur des agents de la collectivité - Subvention 2022
- 2022-72** : Convention d'accompagnement à la mise en œuvre du dispositif Eco-Energie Tertiaire
- 2022-73** : Adhésion à un groupement de commandes pour un marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la ville de Sarlat et de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir

#### **POLITIQUE ECONOMIQUE ET FINANCIERE**

- 2022-74** : SEMIPER – Réduction de capital – Augmentation de capital – Modifications statutaires
- 2022-75** : Budget Général – Attribution de subventions complémentaires

#### **CULTURE - PATRIMOINE ET TOURISME**

- 2022-76** : Animation du Patrimoine – Publications liées aux expositions Ville d'Art et d'Histoire
- 2022-77** : Cinéma REX – Subvention du Conseil Départemental

#### **AMENAGEMENT ET URBANISME – TRAVAUX**

- 2022-78** : Renaturation du ruisseau de la Cuze au niveau du parking Pierre Brossolette – Candidature à l'appel à projets « Nature et transitions » de la Région Nouvelle Aquitaine
- 2022-71** : Eclairage public – Extension sécurisation passages piétons
- 2022-71** : Eclairage public – Opération d'investissement rue Lachambeaudie, avenue Brossard et rue du commandant Maratuel
- 2022-71** : Effacement des réseaux de télécommunication au titre du programme environnemental des réseaux d'opérateurs téléphoniques - Opération d'investissement rue Lachambeaudie, avenue Brossard et rue du Commandant Maratuel
- 2022-71** : Effacement des réseaux d'électricité au titre du programme du Syndicat Départemental d'Energies dit de « l'article 8 » - Opération d'investissement rue Lachambeaudie, avenue Brossard et rue du commandant Maratuel

#### **COMMUNICATION**

- Activité de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir : compte rendu du Conseil Communautaire des 17 février et 14 mars 2022 conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Cahier des charges relatif à l'appel à manifestation d'intérêt de prise à bail d'un local commercial au 15 avenue Gambetta à Sarlat

**Décisions du Maire en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal (article L 2122.22 du CGCT) depuis la dernière séance :**

- *Droit de Prémption Urbain (DPU) immeuble BAUDAT*
- *Convention pour le prix des repas pour la Fondation de Selves*
- *Emprunt auprès du Crédit Mutuel*
- *Tarifs du Festival de Musique « Les Musicales »*
- *Tarifs des consommations du Centre Culturel*
- *Révision de la facturation des repas avec le Club de Loisirs du Colombier*

**Question(s) diverse(s)**

## Approbation du PV de la séance du 12 avril 2022

Monsieur Le Maire demande s'il y a des remarques sur le PV. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que quelques modifications sont à apporter à l'ordre du jour :

- Modification sur le point 4 « Rapport d'activités 2021 CCSPN et CA » : report de l'examen du RPQS 2021 du SPANC qui n'a pas encore été approuvé par le Conseil Communautaire.
- Modification sur le point 9 « Adhésion à un groupement de commandes installations thermiques des bâtiments... » : pas de CAO de la ville mais une Commission Ad hoc sera créée dont les membres seront élus au prochain Conseil Municipal.
- Rajout d'un projet (point 19) : subvention AOSPC
- Modification sur le point n°10 concernant la SEMIPER : le capital social de la SEMIPER s'élève actuellement à 901.982,20 € et non à 907.982,20 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses :

1- Monsieur FANIER indique que les élus ne reçoivent toujours pas les comptes rendus du Bureau des Adjointes.

2- Il a été interpellé par des riverains concernant des plaques installées. Le chemin de Chaunac a été transformé en chemin Gérard de Chaunac. Une lettre de la Mairie aurait annoncé que cette rue ne pourra pas porter son nom en raison du refus de la famille.

3- Ensuite, il y a environ 9 mois, un camion avait percuté le passage du tunnel au Breuil, la pile de ponts est scindée en 2. Les pierres du parapet sont désolidarisées sur environ 10 mètres de long. La Ville a fait poser des barrières avec la mention « danger, ne pas approcher ». Les riverains souhaitent que la Ville intervienne.

4- Une autre question concerne la propreté de la ville laisse parfois à désirer. Depuis plusieurs semaines, les élus ont été saisis notamment par des commerçants du centre-ville qui s'inquiètent de la manière dont seront collectés leurs déchets lorsque la redevance incitative sera mise en place. Il demande quelles solutions sont envisagées pour répondre à cette attente.

5- Un dernier sujet concerne le personnel communal, particulièrement son moral et ses conditions de travail. Les élus 100 % Sarlat n'ont jamais été autant saisis par des agents qui expriment leur mal-être au travail. Cette détérioration des conditions de travail inquiète. Beaucoup parlent d'une ambiance qui se délite, un manque de vision concernant certaines délégations. Ils manquent d'une feuille de route pour chaque service. Parfois, il y a des interférences avec plusieurs élus alors qu'il ne devrait y avoir qu'un élu référent. Certains envisagent de démissionner, d'autres souhaitent changer de service. Les témoignages sont nombreux. Il demande si la municipalité prend au sérieux ce sujet et quelles mesures seront prises afin que chaque agent travaille dans de bonnes conditions.

Il y aurait eu également une volonté d'équiper le Centre Culturel de caméras ce qui aurait provoqué une levée de boucliers de certains agents. Cela est au conditionnel, mais a été évoqué à plusieurs reprises. Ce sujet devra faire l'objet d'une information des élus.

Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait d'organiser un second Conseil Municipal avec une série de questions.

6- Monsieur FERREYRA indique que tous les sarladais ont reçu la nouvelle proposition tarifaire pour la collecte en points d'apport volontaire qui sera mise en place à partir de 2024. Il demande s'il y a une réflexion autour de la proposition tarifaire étant donné que ce sera basé sur un forfait. Il semblerait que ce forfait défavorisera 2 types de personnes. Certaines familles habitent dans des résidences de Sarlat, actuellement payent une redevance entre 150 et 170 € pour les ordures ménagères. Étant donné qu'il s'agit de familles nombreuses, elles payeront 350 €. Cela représente un problème sérieux. Une motion a été votée pour soutenir le S.I.C.T.O.M., mais il espère qu'une réflexion sera menée autour de cela, car cela va pénaliser les revenus moyens.

Il y a également les citoyens qui pratiquent déjà le tri et qui sont obligés de choisir un forfait qui ne correspond pas au nombre d'ordures qu'ils déposent. Par exemple, une famille de 4 personnes qui génère un sac noir par mois sera obligée de prendre un forfait à 250 €, mais elle n'atteindra jamais le nombre maximum de sacs noirs. Il n'y a aucune proposition pour tous ces citoyens qui utiliseront moins de sacs noirs. Il s'agit d'un problème très sérieux.

Monsieur le Maire interrompt Monsieur FERREYRA, car il évoque un sujet qui n'est absolument pas bouclé, qui dépend du SMD3. Madame VALETTE va apporter une réponse, mais il est impossible de préempter ce qui sera mis en place.

Monsieur FERREYRA ne préempte pas ce qui sera mis en place. Il demande si une réflexion sera menée autour de cela, car il y a une différence énorme qui est injuste.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un sujet départemental, des réflexions sont menées. Ce sujet sera débattu le moment venu, il est impossible de préempter l'avenir. La municipalité est en train de se battre afin d'obtenir les meilleures conditions.

Monsieur FERREYRA demande des informations puisqu'il ne peut pas assister aux réunions qui ont lieu tous les vendredis matin avec le SICTOM. Il ne sait pas si l'opposition est conviée, donc il n'a pas les informations. Ce n'est pas méchant. Tous les Sarladais doivent remplir une déclaration concernant le nombre de personnes qui arrivent et décider du forfait. C'est problématique.

Enfin, il félicite le nouveau Député, membre de Génération, qui siège dans le Groupe Écologiste à l'Assemblée Nationale. Monsieur le Maire pourra compter sur un Député progressiste qui aidera énormément la ruralité.

5 Monsieur le Maire souhaite répondre à la question de Monsieur FANIER relative au personnel communal. Ce dernier fait un embrouillamini de toutes les critiques qui peuvent être faites sur un personnel municipal. Il s'agit d'une généralité sur laquelle Monsieur FANIER intervient pour jeter l'opprobre sur le personnel.

Monsieur FANIER dit qu'il faisait référence aux élus, pas au personnel.

Monsieur le Maire demande à Monsieur FANIER de le laisser répondre.

Monsieur FANIER accuse Monsieur le Maire de dire n'importe quoi.

Monsieur le Maire infirme. Monsieur FANIER n'est pas au courant de la vie du Conseil Municipal. Actuellement, c'est la semaine de la qualité de vie au travail, les agents ont constitué des ateliers depuis environ un an, accompagnés par un cabinet. La participation a été extrêmement importante. La veille il y avait un film au Rex, de nombreux agents ont participé, Monsieur FANIER n'était pas présent. Il y avait également un pique-nique à Campagnac avec les chefs de service dans le cadre de la qualité de vie au travail, Monsieur FANIER n'était pas présent non plus. Il y avait également un déjeuner aujourd'hui au Ratz Haut avec l'ensemble des agents, Monsieur FANIER n'était pas présent.

Monsieur FANIER précise qu'il n'était pas invité.

Monsieur le Maire s'inscrit en faux sur ce que peut dire Monsieur FANIER concernant les agents. Qu'il y ait ici ou là un mal-être pour certains, il en convient, il en reçoit et la municipalité essaye de régler les problèmes. Que Monsieur FANIER dise que l'ambiance est détestable au sein des services municipaux entre les agents est faux. Il s'agit de populisme à la petite semaine, ce qu'il ne peut pas admettre. Si les agents rencontrent des problèmes, la Mairie dispose d'un service des Ressources Humaines avec une Directrice remarquable, le D.G.S. et bien d'autres chefs de service s'en préoccupent. La politique municipale concernant les agents est conduite de la plus parfaite des manières. Il a des échos d'autres communes, de Boulazac, de Bergerac, de Périgueux. Ici, à Sarlat, personne ne s'est mis en grève. L'A.O.S.P.C. remercie systématiquement la ville compte tenu des dispositions qu'elle met en place et que la ville finance. Il rappelle que la collectivité offre un treizième mois, ce qui n'existe pas dans beaucoup de collectivités, il s'est battu pour cela. Qu'il y ait une, deux ou trois personnes qui veuillent démissionner, elles n'ont qu'à le faire. Il n'y a pas un agent qui soit venu le voir pour lui dire que ça n'allait pas et qu'il allait démissionner. Il ne sait pas

où Monsieur FANIER va chercher ces informations, peut-être que cela existait dans d'autres collectivités dans lesquelles il a siégé, mais à Sarlat il souhaiterait que soient cités des cas précis. Monsieur FANIER parle toujours de manière générale dans ses interventions, mais ne cite jamais de cas précis.

Monsieur FANIER estime qu'en Conseil Municipal il ne faut pas citer de cas particuliers. Des agents l'ont interpellé, il les croit. S'ils se sont exprimés c'est qu'ils étaient à bout. Ce n'est pas son rôle de faire de la délation. Il informe du fait que les agents remontent de plus en plus souvent des situations de mal-être. Il n'incrimine personne, il s'excuse si Monsieur le Maire le prend pour lui. Il indique simplement qu'il y a de plus en plus d'interpellations. Son Groupe souhaiterait savoir si Monsieur le Maire a pris la mesure de ce problème. Le seul souci est que les choses aillent bien. Son Groupe a toujours pris la défense du personnel communal.

Il a donné des exemples plus précis auxquels Monsieur le Maire n'a pas répondu. Il a été remonté plusieurs fois que parfois plusieurs élus se rendaient dans les services et que cela pose un problème. Ce ne sont pas les services qui sont remis en cause, ils font ce qu'ils peuvent avec les moyens qui leur sont donnés. Il a posé une question précise à laquelle Monsieur le Maire n'a pas répondu concernant le Centre culturel. Il a précisé que c'était au conditionnel. Il est allé le voir plusieurs fois, il a été indiqué qu'il y avait une histoire de caméras dont il ignore la teneur. Il demande aujourd'hui de quoi il s'agit. Il a entendu des choses, il n'affirme rien. C'est un sujet sur lequel son Groupe a été interpellé plusieurs fois et il demande ce qu'il en est. Il s'agit du rôle d'élu d'interpeller Monsieur le Maire lorsqu'il y a des dysfonctionnements. L'opposition n'a pas beaucoup de pouvoir, en revanche elle a celui d'interpeller Monsieur le Maire, de lui poser des questions et de lui demander de rendre des comptes.

Monsieur le Maire répond avoir rendu des comptes sur le personnel communal en disant qu'il répondait à sa question. Il n'a pas l'intention de ne pas répondre aux autres questions. Il demande pourquoi Monsieur FANIER indique que Monsieur le Maire le méprise, qu'il monte sur ses grands chevaux. Lorsque le personnel municipal est touché, cela touche ses entrailles.

Monsieur FANIER demande à Monsieur le Maire d'arrêter sa comédie. Il parle de la responsabilité des élus.

Monsieur le Maire répond que les élus mènent très bien leur travail. Monsieur FANIER n'a pas l'air de savoir comment fonctionnent les services. Certains services sont transcompétences, dans ce cas des élus touchent à différents types de compétences. Par exemple, Marc PINTA-TOURRET s'occupe du Patrimoine, avec le Service du Patrimoine administratif, mais également technique. Il a également la compétence Culture, il est naturel qu'il soit transcompétences. C'est la même chose pour d'autres adjoints. Il ne va pas parler de l'Adjoint des Finances qui a accès à tout, ainsi que le Premier Adjoint. Ce qui le met hors de lui c'est la mauvaise foi et lorsqu'il est procédé par généralités. Lorsque des choses ne vont pas, il faut le dire. Les caméras concernent un point précis. Concernant l'embrouillamini sur le personnel municipal, l'état qui se détériore, c'est faux.

Monsieur FANIER suggère à Monsieur le Maire d'ouvrir les yeux.

Monsieur le Maire ouvre les oreilles et les yeux. Un CHSCT s'est tenu la semaine dernière, s'il y avait eu un état d'âme, un état d'esprit ou un mal-être, les délégués du personnel l'auraient fait remonter. Que cela existe dans certains services à un moment ou un autre, c'est possible. Par exemple au service des Sports, au moment du départ de l'ancien chef de service, les agents ne savaient pas comment cela allait évoluer et qui serait chargé de la responsabilité du service. Un nouveau Directeur des Sports a été recruté et un nouveau chef de service a été nommé. Maintenant, l'apaisement est revenu dans le service des Sports. Cela peut arriver qu'il faille intervenir auprès d'un service, mais il convient de signaler un agent en difficulté. Monsieur FANIER n'est pas obligé de le signaler en public, il peut adresser une petite note. Les cas sont traités. Dans une collectivité où il y a 350 agents, il est normal d'intervenir de temps à autre.

**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 23 juin 2022**



L'an Deux Mille Vingt Deux, le 23 juin à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 15 juin, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	23
Représentés	3
Votants	26
Abstentions	6
Exprimés	20
Pour	18
Contre	2

**Présents** : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAINANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHIAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Toufik BENCHENA, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

**Procurations** : Madame Marlies CABANEL à Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Claudine. MULLER à Monsieur Christophe NAJEM, Monsieur Jean-René BERTIN à Madame Véronique LIVOIR

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE

**Délibération N°2022-64**

**GESTION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CHOIX DU MODE DE GESTION**

La commune de Sarlat-La Canéda est compétente en matière d'eau potable sur le territoire de l'ancienne commune de Sarlat et en matière d'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Sarlat-La Canéda. Elle délègue la gestion de ces services au travers de 2 contrats de Délégation de Service Public (DSP) en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2012 et arrivant à échéance le 30 avril 2023.

A l'approche de l'échéance, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le mode de gestion qu'il estime le plus adapté pour ces services publics ainsi que sur les caractéristiques des prestations qui devront être assurées.

Sur la base des données contenues dans le rapport sur le principe de Délégation de Service Public, il a été considéré que deux modes d'organisation pouvaient être envisagés :

- la « gestion directe » : la Commune crée une régie sur laquelle elle dispose d'un contrôle plus ou moins important suivant le type de régie choisi ;
- la « gestion déléguée » où l'exploitation du service est confiée à un tiers : cette gestion prend principalement la forme d'une Délégation de Service Public ou concession par affermage. La Commune élabore un cahier des charges qui correspond le mieux à son besoin et soumet à concurrence les entreprises susceptibles de l'exécuter.

Le rapport sur le mode de gestion, annexé à cette délibération, a pour objectif :

- d'éclairer le Conseil Municipal sur l'analyse des modes de gestion envisageables pour le service public de l'eau potable et celui de l'assainissement collectif ;

- de proposer de retenir la concession par affermage à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, pour une durée maximale de 12 ans ;
- de proposer de conclure une convention unique regroupant les 2 services ;
- de présenter les principales caractéristiques des missions qui seraient confiées au futur exploitant des services.

La concession est soumise à la procédure prévue par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est informé qu'il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à la concession.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission de Délégation de Service Public doit être constituée.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1410-1 et suivants relatifs aux contrats de concession, dont font partie les délégations de services publics,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.1121-1 et suivants, L.3100-1 et suivant,

**Vu** le rapport de présentation annexé à la présente délibération,

**Vu** l'avis de la Commission Urbanisme, Aménagement de la Ville, Mobilité et Gestion du Domaine Public du 28 avril 2022,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique du 13 juin 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter le principe de la concession par affermage pour le service public de l'eau potable dans le cadre d'un contrat d'une durée maximale de 12 ans ;
- adopter le principe de la concession par affermage pour le service public de l'assainissement collectif dans le cadre d'un contrat d'une durée maximale de 12 ans ;
- autoriser monsieur le Maire à prendre toute mesure et à signer tout acte et document nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution d'une convention unique de délégation regroupant les 2 services publics et notamment sur la base de l'avis de la Commission, à négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le principe de la concession par affermage pour le service public de l'eau potable dans le cadre d'un contrat d'une durée maximale de 12 ans ;
- **ADOPTE** le principe de la concession par affermage pour le service public de l'assainissement dans le cadre d'un contrat d'une durée maximale de 12 ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure et à signer tout acte et document nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution d'une convention unique de délégation regroupant les 2 services publics et notamment sur la base de l'avis de la Commission, à négocier avec les candidats ayant présenté une offre ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des présentes ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

*Rapporteur : Mme LAGOUBIE*

Monsieur le Maire précise qu'il y a 3 délibérations. La première concerne la position de la collectivité sur le choix de la gestion, la deuxième concerne la Commission elle-même, et la troisième concerne la constitution de la Commission ad hoc. Il laisse la parole à Madame LAGOUBIE. Monsieur LESAGE est présent aujourd'hui, il pourra intervenir concernant ces 3 délibérations.

Monsieur FERREYRA demande qui est Monsieur LESAGE.

Madame LAGOUBIE va le présenter.

Monsieur FERREYRA s'interroge sur la légitimité de la présence de Monsieur LESAGE en Conseil Municipal. Monsieur LESAGE n'a pas le droit de prendre la parole.

Monsieur le Maire précise donner la parole à Madame LAGOUBIE. Il suspendra la séance lorsque Monsieur LESAGE s'exprimera. Il ajoute que c'est presque l'Assemblée nationale.

Monsieur FERREYRA indique qu'il s'agit d'une assemblée délibérative.

Madame LAGOUBIE indique que depuis plusieurs mois, un travail est mené avec les services, les élus en référence et le cabinet Gétudes, représenté par Monsieur LESAGE, ainsi que le SIAEP afin de choisir le meilleur mode de gestion et le plus adapté pour la commune par rapport à sa taille, à sa population, à son histoire et à son futur proche, mais aussi en fonction de données conjoncturelles comme le recrutement, le coût des matériaux.

Les deux pistes ont été explorées de manière très approfondie et elle a fortement travaillé avec l'ensemble des intervenants pour connaître les tenants et les aboutissants afin de choisir la meilleure solution pour les citoyens. Il a été convenu que le meilleur et dans le cadre d'un contrat d'une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, une concession par affermage, pour le service assainissement, pour une durée de 12 ans, et de conclure une convention unique pour l'ensemble de ces deux services.

L'ensemble des données se trouve dans la note explicative jointe au dossier. Elle se tient à la disposition des élus s'ils ont des questions par rapport à cette analyse.

La commune de Sarlat-La-Canéda est compétente en matière d'eau potable sur le territoire de l'ancienne commune de Sarlat et en matière d'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Sarlat-La-Canéda. Elle délègue la gestion de ces services au travers de 2 contrats de Délégation de Service Public (DSP) en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2012 et arrivant à échéance le 30 avril 2023.

À l'approche de l'échéance, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le mode de gestion qu'il estime le plus adapté pour ces services publics ainsi que sur les caractéristiques des prestations qui devront être assurées.

Sur la base des données contenues dans le rapport sur le principe de Délégation de Service Public, il a été considéré que deux modes d'organisation pouvaient être envisagés :

- La « gestion directe » : la Commune crée une régie sur laquelle elle dispose d'un contrôle plus ou moins important suivant le type de régie choisi ;
- La « gestion déléguée » où l'exploitation du service est confiée à un tiers : cette gestion prend principalement la forme d'une Délégation de Service Public ou concession par affermage. La Commune élabore un cahier des charges qui correspond le mieux à son besoin et soumet à concurrence les entreprises susceptibles de l'exécuter.

Le rapport sur le mode de gestion, annexé à cette délibération, a pour objectif :

- D'éclairer le Conseil Municipal sur l'analyse des modes de gestion envisageables pour le service public de l'eau potable et celui de l'assainissement collectif ;
- De proposer de retenir la concession par affermage à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, pour une durée maximale de 12 ans ;
- De proposer de conclure une convention unique regroupant les 2 services ;
- De présenter les principales caractéristiques des missions qui seraient confiées au futur exploitant des services.

La concession est soumise à la procédure prévue par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est informé qu'il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à la concession.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission de Délégation de Service Public doit être constituée.

Monsieur FERREYRA indique qu'il n'est pas trop tard pour bien faire. Son groupe votera contre cette délibération. Premièrement parce que la régie municipale de l'eau était incluse à son programme et il faut respecter les citoyens. Son Groupe est convaincu que l'eau est un bien communal essentiel à la vie. Face au changement climatique qui est présent, aux épisodes caniculaires de plus en plus fréquents, face aux crises hydrologiques récurrentes, face aux conséquences sociales, il convient d'avoir la souveraineté sur l'eau, la maîtrise de sa production et sa distribution. Un service public est synonyme d'une gestion saine, moins coûteuse, sans profit pour les actionnaires ou Veolia. Une gestion en régie garantirait également un contrôle politique et citoyen sur sa gestion.

Ensuite, il dit que le choix d'une concession par affermage est un non-choix politique. Autrement dit, il s'agit d'un choix politique qui se cache derrière des arguments techniques et orientés. Il s'agit du choix de la facilité, qui n'est pas à la hauteur des enjeux à terme face à la guerre de l'eau qui se dessine. Il n'exagère pas. En effet, les Nations-Unies estiment que la demande en eau augmentera de 50 % d'ici 2030. Il est vraiment dommage pour les sarladais que le Conseil Municipal n'ait pas le courage politique de choisir un autre mode de gestion pour l'eau. En effet, un autre choix existe : un mode de gestion tout à fait rentable, et responsable écologiquement, socialement et financièrement. Une régie municipale, voire départementale, où ce sont les élus qui décident et non pas les actionnaires. En effet, avec un fonctionnement en régie, serait récupéré l'argent que Veolia percevait. Ainsi, les recettes générées serviraient exclusivement au fonctionnement de la régie et aux investissements avec deux principes clairs pour défendre l'intérêt général : l'eau paye l'eau, la redevance paye les services et l'investissement.

Son groupe propose que cette délibération soit modifiée en introduisant l'option d'une délégation de service public, marché de prestation de service public à la place d'une concession par affermage. Son groupe propose de lancer un marché de prestation de service public à la place d'une concession par affermage, car seules les entreprises privées peuvent participer, comme c'est le cas pour Veolia. Dans le cadre d'un marché de service public, les syndicats des eaux 24 pourraient aussi participer à côté d'un service privé. Avec ce choix, la régie de service public est exclue de cet appel d'offres. Il demande pourquoi cette option a été écartée.

Il existe une autre possibilité plus courageuse qui serait de donner la compétence eau à la régie des eaux du Département. En 2026, quoiqu'il arrive la compétence sera transférée à la Communauté de Communes. Il suggère de ne pas attendre 2026 et de transférer la compétence eau à une régie départementale qui fonctionne. Plusieurs villes du Département ont déjà fait ce choix : Le Bugue, Les Eyzies, Aubas.

Il convient d'être responsable et de prendre le temps de rencontrer les syndicats et les équipes municipales de ces mairies afin d'inclure ces choix dans la délibération, dans l'appel d'offres, pour l'intérêt général des sarladais. Dans l'état actuel, cette délibération doit être ajournée en attendant des éléments complémentaires, car ce choix a été négligé dans le rapport présenté que Monsieur LESAGE voudra éventuellement défendre.

Deux propositions ne sont pas évoquées : inclure une délibération de marché public pour que le syndicat départemental puisse participer, car cette délibération le prive ; faire des choix courageux et transmettre la compétence à une régie qui fonctionne et qui gère ses réseaux d'une manière responsable. Il distribue aux élus municipaux le document qui présente ces deux options, car pour délibérer il faut se renseigner.

Monsieur FANIER n'est pas toujours en désaccord avec Monsieur le Maire. Il a quelques désaccords avec le groupe de Monsieur FERREYRA. Il pense qu'il ne faut pas à tout prix une régie par principe. L'important est la qualité du service. Cela reste un service public, même s'il est géré par un privé. Ce qui compte c'est le coût et la qualité offerte. Son groupe est favorable à ce que ce soit délégué, que le meilleur mode de gestion

soit choisi. Parfois, faire gérer un service par un délégataire permet d'avoir un service plus efficient. Son groupe s'abstiendra sur cette délibération, mais il ne faut pas interdire une régie par principe, parfois c'est plus pertinent, mais ce n'est pas toujours le cas. Son groupe n'a pas cette approche pragmatique.

Monsieur COQ dit être un peu plus nuancé que Monsieur FERREYRA sur le sujet. Il a participé à la Commission Urbanisme avec l'intervention de Monsieur LESAGE. Le grand regret est le manque d'anticipation de ce sujet. La municipalité se trouve face au mur avec l'obligation de trancher dans un délai très court. Toute la problématique de recherche de ressources humaines pour porter un projet de régie fait que la ville se trouve dans une impasse. Un an ne suffit pas à mettre en place l'équipe qui convient. Cela représente 11 équivalents temps pleins à recruter, cela représente une difficulté. Il est dommage que la réflexion n'ait pas été menée dès le début du mandat, car cela repart sur une échéance de 12 ans qui est très longue. Un autre regret porte sur la poursuite d'investissement et d'exploitation, des investissements seront réalisés dans le cadre du remplacement des réseaux. De mémoire, il s'agit d'environ 1,2 % de remplacement des réseaux par an, cela signifie qu'en 80 ans la totalité du réseau aura été remplacée. Cela démontre que l'investissement est insuffisant. En face, les dépenses d'exploitation seront surabondantes et il y aura des surconsommations d'eau inutiles. C'est dommage et la régie aurait permis d'avoir les investissements et la maintenance.

Concernant la question financière et la comparaison des propositions, une projection a été faite sur les investissements nécessaires, le sujet n'a pas été creusé à fond. Concernant le personnel, il a été considéré qu'il fallait embaucher la totalité du personnel nécessaire au fonctionnement d'une régie. Or, il serait possible de trouver des compétences externes sur des compétences très particulières au lieu d'embaucher. D'autre part, il y a de l'investissement immobilier, il est possible d'avoir des locaux très bon marché à France Tabac, cela éviterait des dépenses aussi élevées. Au bilan, sur l'équilibre financier, la régie tient complètement la route à condition d'aller plus loin dans la démarche. Il rejoint Monsieur FERREYRA sur le fait de prendre davantage de temps pour approfondir.

Monsieur le Maire répond qu'à un moment ou à un autre, il avait été pensé que pour le bien-être des administrés, pour le fonctionnement des services, il aurait fallu le prendre en régie ; la question s'est au moins posée 3 fois. À chaque fois, une étude a été menée. Il a créé une cuisine communale qui doit être une des rares qui existent en Dordogne, hormis dans certaines petites communes. Il a repris la gestion du marché des mercredis et samedis qui était concédée à des privés auparavant. Il a réalisé avec les équipes précédentes la maison de retraite du Plantier qui était une maison communale et qui a été transférée au service qui gère l'hôpital avec la maison de retraite du Centre Hospitalier Jean Leclair. La municipalité a toujours eu comme approche de chercher la meilleure solution. Il entend les arguments, mais dans ce domaine, les entreprises privées ont beaucoup de mal à recruter. Pour la commune de Sarlat, il s'agirait de créer un service d'une technicité extrêmement particulière avec un contrôle qui doit être extrêmement performant. Il ne sait pas le faire. Cela fait 4 mois que la réflexion est en cours, le pour et le contre ont été mesurés. La décision proposée est faite en âme et conscience. L'affermage a été retenu, cela n'est pas non plus totalement une démarche de concession. La technicité, la mesure de l'eau, la propreté des réseaux et l'intervention d'un personnel extrêmement performant, bien souvent en liaison directe avec des laboratoires d'analyse qui doivent alerter, représente une responsabilité qu'il préfère gérer de cette manière.

Il ne sait pas d'où provient l'information de 1,2 % des réseaux par an.

Monsieur COQ répond que c'était indiqué dans le rapport présenté l'année dernière sur les travaux de renouvellement du réseau de l'eau.

Monsieur le Maire estime que le chiffre est très bas.

Madame LAGOUBIE indique que sur les 12 ans de contrat, la moyenne doit se situer à cette hauteur. En 2018, une grosse opération de renouvellement de réseaux d'eau potable a été initiée. Concernant l'assainissement, l'objectif est de déterminer un plan pluriannuel de travaux pour le renouvellement de réseau et en renouveler davantage qu'actuellement.

Monsieur le Maire va surveiller cela, car le problème des réseaux d'eau a été posé en 2018. Une grosse opération avait été menée avec le concessionnaire, si cela est rapporté sur 12 ans, cela peut amener ce chiffre.

Monsieur COQ pense que l'important est de définir les objectifs de la collectivité. Pour lui, il s'agit de la préservation de la ressource en eau. La pénurie de la ressource est croissante. Il s'agit de savoir comment avoir la main sur ce qui se fait de mieux dans ce cadre. Cela pose la question du prix de l'eau pour optimiser.

Le mode d'exploitation est une chose, mais la réflexion doit porter sur son usage et les moyens de contrôle. S'il est décidé une DSP pour l'eau il faut absolument y adjoindre un dispositif de contrôle pertinent avec une compétence, éventuellement, externe afin que la municipalité ait la main sur la qualité du service pour éviter les abus. Il faut également avoir un contrôle sur les consommations et imposer dans le cahier des charges d'avoir un relevage des compteurs à distance et en permanence afin de détecter des fuites. Le programme de « Ma Commune-Ma Planète » prévoyait une tarification progressive et sociale de l'eau. Cela doit figurer dans le cahier des charges, notamment pour la facturation. Il est prêt à ne pas voter contre cette délibération, mais il souhaite que la collectivité s'engage à ce que la tarification progressive et sociale de l'eau fasse partie du cahier des charges qui sera mis en place pour la consultation.

Monsieur le Maire répond que cela peut être étudié, cela se pratique pour des services publics communaux.

Madame LAGOUBIE indique que le choix s'est porté sur une concession. Un travail a été mené avec le cabinet d'étude, la préoccupation était le prix de l'eau pour les citoyens. Monsieur LESAGE a laissé entendre qu'il serait possible d'avoir une baisse du tarif de l'eau dans le nouveau contrat. Si la municipalité doit créer une régie, cela représente d'importants investissements. Il est vrai qu'il y a des bâtiments à France Tabac, mais ils ne sont pas en état de recevoir du personnel, des travaux importants seraient à faire. Il y a des coûts importants d'investissement de matériel, car il est nécessaire d'avoir du matériel dédié pour ce Service, le matériel technique doit être à disposition 24h/24 et ne peut pas être partagé avec les autres services techniques de la mairie. Enfin, il y a le problème du recrutement des agents, des 11 ETP. Aujourd'hui il est très compliqué de recruter du personnel qualifié. Le travail a débuté avec les services techniques dès le début du mandat. Il a d'abord fallu trouver un cabinet d'étude qui accompagne. Trouver du personnel est actuellement très compliqué et trouver 11 ETP qualifiés à Sarlat est compliqué. L'objectif est d'avoir un service de l'eau optimum pour les citoyens, qu'ils soient certains d'avoir une eau propre à consommer. Une société en délégation a davantage la capacité de le faire qu'une régie pour une ville de 8 000 habitants. Concernant le futur contrat de DSP, une réflexion est menée sur une tarification sociale. Cela fait partie des points importants à rédiger dans le cahier des charges. Un travail doit être mené sur les démarches environnementales au niveau de l'eau pour inciter à une moindre consommation. Ce cahier des charges sera travaillé afin qu'il soit optimum et qu'il permette d'avoir un prix de l'eau moins important qu'actuellement.

Monsieur COQ rebondit sur le sujet suivant qui concerne la Commission d'Appel d'Offres, il semble important que les membres de cette Commission participe au contrôle des pièces administratives à la consultation : acte d'engagement, le règlement de consultation, le CCA et le CCTP afin qu'il se situe dans l'objectif du bien commun.

Madame LAGOUBIE répond que le cahier des charges sera présenté à la Commission Urbanisme fin juillet afin de le valider et le proposer aux prétendants.

Monsieur FERREYRA indique que Madame LAGOUBIE n'a pas répondu à sa question. Lorsque Monsieur LESAGE a fait cette consultation, il a été décidé très rapidement la DSP. De la manière dont est rédigée la délibération, le syndicat départemental ne peut pas participer à l'appel d'offres, car il a été décidé une concession par affermage. Le message est fait pour mettre en exergue le fait que ce soit très compliqué de mettre en régie, ce qui est faux, car les régies municipales fonctionnent partout. D'autre part, il ne suggère pas de faire une régie municipale de Sarlat, mais d'adhérer au syndicat départemental. Cela permettrait d'avoir un service public, départemental de l'eau ce qui coûterait moins cher. Les arguments disant que cela coûte 25 % plus cher sont faux. Si la ville adhère au syndicat départemental, si la compétence est transférée à la régie départementale de l'eau, cela permettra la mutualisation, les achats groupés, la mutualisation du matériel et les coûts seront moindres. Il souhaite savoir pour quelle raison la municipalité s'enferme à faire un appel d'offres de concession d'affermage et ne pas faire un appel d'offres de concession publique. Le syndicat départemental est exclu. Il s'agit d'un service public, des centaines de villes et villages de Dordogne participent. Il demande que le syndicat départemental puisse participer. Il ne suggère pas de créer une régie municipale, car c'est compliqué. Cependant c'est possible, mais la Municipalité n'a pas la volonté. Il demande pourquoi la municipalité n'a pas la volonté d'adhérer au syndicat départemental. Il demande les raisons pour lesquelles la municipalité n'a pas la volonté de transférer la compétence à la régie départementale. Dans toutes les réflexions, ces données ont été oubliées. Il est question de l'eau qui est vitale et la municipalité est prête à s'engager pour 12 ans et s'empêcher de réfléchir et d'utiliser les structures sérieuses qui fonctionnent. Il demande pourquoi ce n'est pas le choix qui est fait. L'analyse de Monsieur LESAGE est faussée.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un choix. Il n'a pas vérifié, mais il pense que Périgueux et Bergerac ne sont pas dans le syndicat départemental, car ce sont des villes qui ont choisi. Sarlat a choisi l'affermage, car il ne s'agit pas tout à fait d'une régie directe, mais presque.

Monsieur FERREYRA indique que l'argument qu'utilise Monsieur LESAGE dans son rapport, la concession de service public ne prend pas en compte tous les risques ce qui est faux, car c'est dans le cahier des charges que seront explicités tous ces risques. La municipalité n'a pas la volonté politique et souhaite exclure le syndicat départemental. Il demande les raisons pour lesquelles la municipalité ne souhaite pas que le syndicat départemental participe à l'appel d'offres. Il invite les élus à lire le document qu'il vient de leur remettre.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un choix. Il s'agit de discussions très techniques pour des procédures extrêmement complexes. 4 mois d'étude ont été menés, il ne s'agit pas du rapport de Monsieur LESAGE, le cabinet conseil a expliqué un certain nombre de choses. Il ne s'agit pas d'un choix politique, il en donne sa parole d'honneur, il s'agit d'un choix pratique. Le souci porte sur les administrés, la manière dont ils seront servis. Un syndicat départemental, c'est bien, mais il demande si Monsieur FERREYRA sait combien il y a de communes.

Monsieur FERREYRA répond qu'il y a une centaine de communes.

Monsieur le Maire ajoute que c'est comme le SMD3 sur la tarification incitative.

Monsieur FERREYRA infirme, c'est la municipalité qui rédige le cahier des charges.

Monsieur le Maire indique que si le SMD3 intègre le SICTOM., la Ville n'aura plus la maîtrise des prix et de l'augmentation des prix. C'est la raison pour laquelle la municipalité préfère agir à sa manière.

Monsieur FERREYRA infirme. Il y a des élus qui siègent et qui peuvent exiger du syndicat d'avoir une tarification, car cela apportera des consommateurs. C'est dommage pour les sarladais et c'est pour une durée de 12 ans.

Madame LAGOUBIE précise que la durée est de 12 ans permettra aux sarladais de moins payer l'eau. Actuellement, il n'y a que 2 relèves manuelles par an, ce service n'est pas satisfaisant. La télérelève est un service très onéreux, il est important que ce soit fait par un délégataire. La durée de 12 ans est nécessaire afin de mettre en place ce service.

Monsieur FERREYRA indique qu'il est possible de l'intégrer dans un cahier des charges et de le faire dans le cadre du syndicat départemental. Le choix est fait, c'est bien dommage. Il ne s'agit pas d'un choix technique, mais un choix qui n'est pas courageux, qui n'est pas responsable vis-à-vis de la crise climatique.

Monsieur le Maire répond que Monsieur FERREYRA ne sait pas comment fonctionnent les syndicats départementaux.

Monsieur FERREYRA précise que cela fait 2 ans qu'il est en Conseil Municipal, il sait comment cela fonctionne.

Monsieur le Maire indique que le SMDE24 représente 15 syndicats d'eau potable, 4 commissions territoriales, 26 communes indépendantes. Il doute que Sarlat trouve sa voie dedans.

Monsieur FERREYRA suggère d'aller rencontrer les communes adhérentes.

Monsieur le Maire refuse.

Monsieur le Maire pensait que Monsieur FERREYRA était favorable à des services de proximité. Il suspend la séance afin de donner la parole à Monsieur LESAGE que Monsieur FERREYRA a remis en cause.

Monsieur FERREYRA dit ne pas avoir remis en cause Monsieur LESAGE. Il trouve étonnant que les élus ne sachent pas défendre leurs dossiers seuls. Il est étrange d'autoriser un membre d'un cabinet conseil de prendre la parole en Conseil Municipal. Il ne trouve pas cela très juste ni très responsable.

Madame LAGOUBIE n'a pas besoin de Monsieur LESAGE pour défendre sa position.

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur FERREYRA a indiqué que le rapport écarte délibérément une solution.

Monsieur FERREYRA précise que le rapport a éludé la question en un seul paragraphe.

Monsieur le Maire indique que Monsieur FERREYRA est un expert et va donc dispenser Monsieur LESAGE d'intervenir. Il soumet au vote la délibération.

La délibération est approuvée, à la majorité (2 contre : Monsieur Luis FERREYRA, Madame Maryline FLAQUIERE et 6 abstentions : Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, MONSIEUR François COQ).

**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 23 juin 2022**



L'an Deux Mille Vingt Deux, le 23 juin à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 15 juin, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	23
Représentés	3
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

**Présents :** Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Toufik BENCHENA, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

**Procurations :** Madame Marlies CABANEL à Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Claudine. MULLER à Monsieur Christophe NAJEM, Monsieur Jean-René BERTIN à Madame Véronique LIVOIR

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE

**Délibération N°2022-65**

**GESTION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) ET CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES DES CANDIDATS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Monsieur le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L1411-5) ou en cas d'avenant au contrat de délégation entraînant une augmentation du montant global supérieure à cinq pour cents (article L1411-6).

Il poursuit en indiquant que la CDSP est chargée de procéder à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres avant d'émettre un avis sur le choix du délégataire (*article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales*) et le cas échéant de se prononcer sur les modifications par voie d'avenant (*article L.1411-6*).

Cette Commission de Délégation de Service Public, présidée par Monsieur le Maire ou son représentant dument désigné, comporte en outre 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus en son sein. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Siègent également à la Commission avec voix consultative le comptable de la collectivité, un représentant du ministre chargé de la concurrence et peuvent participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la

commune désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Monsieur le Maire propose à cette fin que les listes :

- soient déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture de l'élection de la CDSP ;
- indiquent les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants, étant entendu qu'elles pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

Il propose également, avant l'élection, qu'une suspension de séance soit prononcée pour permettre le dépôt des listes dans les conditions fixées par la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **FIXE** les conditions de dépôt des listes pour l'élection d'une nouvelle Commission de Délégation de Service Public conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et retient, à cette fin, que les listes :
  - devront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal ;
  - devront indiquer les noms et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant ;
  - pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de siège de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- **DIT** qu'à la demande de la majorité des membres, une suspension de séance est prononcée
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire indique que cette délibération découle de la précédente. Il s'agit de la constitution de la CDSP. Il y a une procédure particulière qui est décrite dans la délibération. Selon cette procédure, il sera possible de désigner cette CDSP.

Monsieur le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) intervient en cas de nouvelle DSP (article L1411-5) ou en cas d'avenant au contrat de délégation entraînant une augmentation du montant global supérieure à cinq pour cent (article L1411-6).

Il poursuit en indiquant que la CDSP est chargée de procéder à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres avant d'émettre un avis sur le choix du délégataire (*article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales*) et le cas échéant de se prononcer sur les modifications par voie d'avenant (*article L.1411-6*).

Cette Commission de Délégation de Service Public, présidée par Monsieur le Maire ou son représentant dûment désigné, comporte en outre 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus en son sein. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Siègent également à la Commission avec voix consultative le comptable de la collectivité, un représentant du ministre chargé de la concurrence et peuvent participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la commune désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Monsieur le Maire propose à cette fin que les listes :

- Soient déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture de l'élection de la CDSP ;
- Indiquent les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants, étant entendu qu'elles pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 23 juin 2022**



L'an Deux Mille Vingt Deux, le 23 juin à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 15 juin, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	23
Représentés	3
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

**Présents** : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Marc PINTA-TOURET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Toufik BENCHENA, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

**Procurations** : Madame Marlies CABANEL à Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Claudine. MULLER à Monsieur Christophe NAJEM, Monsieur Jean-René BERTIN à Madame Véronique LIVOIR

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE

**Délibération N°2022-66**

**GESTION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

**Vu** la délibération sur les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP),

Monsieur le Maire indique qu'en cas de délégation du service public il est nécessaire de faire intervenir une CDSP.

Il rappelle que pour une commune de 3 500 habitants et plus cette Commission comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants et doit être élue au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Cette Commission est présidée par Monsieur le Maire ou son représentant dument désigné.

Comme le prévoit l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dans sa séance du 23 juin 2022, a délibéré et fixé les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes devront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal ;
- Les listes devront indiquer les nom et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant ;
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

A la reprise de séance, il indique qu'une seule liste a été déposée :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Fabienne LAGOUBIE	Christophe NAJEM
Marlies CABANEL	Jean-René BERTIN
Marc PINTA-TOURRET	Carlos DA COSTA
Gérard GATINEL	Basile FANIER
François COQ	Luis FERREYRA

Monsieur le Maire propose, en conséquence, de procéder à l'unanimité, à main levée, à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants appelés à siéger à la commission d'ouverture des plis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et L. 1411-5 ;

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de créer une Commission de Délégation de Service Public ;

Considérant la liste des candidatures déposée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PROCEDE** à l'élection des membres de la CDSP sans vote secret :
  - Nombre de liste présentée : 1
  - Nombre de votants : 26
  - Nombre total de suffrages exprimés : 26
  - Pour : 26
- **PROCLAME** membres de la CDSP :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Fabienne LAGOUBIE	Christophe NAJEM
Marlies CABANEL	Jean-René BERTIN
Marc PINTA-TOURRET	Carlos DA COSTA
Gérard GATINEL	Basile FANIER
François COQ	Luis FERREYRA

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, le jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique qu'en cas de DSP il est nécessaire de faire intervenir une CDSP.

Il rappelle que pour une commune de 3 500 habitants et plus cette Commission comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants et doit être élue au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Cette Commission est présidée par Monsieur le Maire ou son représentant dûment désigné.

Comme le prévoit l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dans sa séance du 23 juin 2022, a délibéré et fixé les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes devront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant ;

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Monsieur le Maire indique que la constitution de la Commission a été préparée en amont. Dans cette Commission, deux postes avec deux suppléants sont pour les deux groupes d'opposition municipale. Il propose de procéder à l'approbation sans vote secret.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, PROCEDE à l'élection des membres de la CDSP sans vote secret :

- Nombre de liste présentée : 1
- Nombre de votants : 26
- Nombre total de suffrages exprimés : 26
- Pour : 26

PROCLAME membres de la CDSP :

<b><u>Titulaires</u></b>	<b><u>Suppléants</u></b>
Fabienne LAGOUBIE	Christophe NAJEM
Marlies CABANEL	Jean-René BERTIN
Marc PINTA-TOURRET	Carlos DA COSTA
Gérard GATINEL	Basile FANIER
François COQ	Luis FERREYRA

**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 23 juin 2022**



L'an Deux Mille Vingt Deux, le 23 juin à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 15 juin, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	23
Représentés	3
Votants	26
Abstention	
Exprimés	
Pour	
Contre	

**Présents** : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHIAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Toufik BENCHENA, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

**Procurations** : Madame Marlies CABANEL à Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Claudine. MULLER à Monsieur Christophe NAJEM, Monsieur Jean-René BERTIN à Madame Véronique LIVOIR

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE

**Délibération N°2022-67**

**RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR, COMPTES  
ADMINISTRATIFS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la constitution de la Communauté de Communes Sarlat Périgord-Noir au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et la définition d'un projet de territoire associant treize communes.

Le Président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné des comptes administratifs. Conformément à l'article L 5211-39 du Code Générale des Collectivités Territoriales, le rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Ainsi, Monsieur le Maire présente les comptes administratifs et le rapport d'activités adoptés par le Conseil Communautaire respectivement le 14 mars 2022 et le 11 avril 2022.

**Vu** l'article L 5211-39 du Code Générale des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article L.2224-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

➤ **PREND** acte de la communication du rapport d'activités 2021 de la CCSPN et des comptes administratifs ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire indique que le rapport est joint. Il s'agit du rapport d'activités. Il invite les élus à en prendre connaissance, il est extrêmement complet. Afin de faciliter les choses, il rappelle que ce rapport est divisé en 3 grands blocs :

- Le développement économique : développement des zones ; le dispositif « Petites Villes de Demain » ; le contrat de relance à la transition écologique ;
- L'aménagement de l'espace : arrêt du plan local d'urbanisme intercommunal ; prise de compétence mobilité ; le R.L.P.I. (Règlement Local de Publicité Intercommunal) ;
- La qualité de vie : approbation du plan climat air et énergie territorial ; l'ensemble des services profère à l'amplification des services petite enfance, enfance et jeunesse.

Les différents services proposés par les collectivités sont présentés avec une fiche technique renseignant sur les missions, les faits marquants, les perspectives 2022. Le rapport est relativement complet et offre un puits d'informations sur la vie de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, PREND acte de la communication du rapport d'activités 2021 de la CCSPN et des comptes administratifs.

**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 23 juin 2022**



L'an Deux Mille Vingt Deux, le 23 juin à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 15 juin, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	23
Représentés	3
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

**Présents** : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Toufik BENCHENA, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

**Procurations** : Madame Marlies CABANEL à Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Claudine. MULLER à Monsieur Christophe NAJEM, Monsieur Jean-René BERTIN à Madame Véronique LIVOIR

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE

**Délibération N°2022-68**

**TRANSFERT DE COMPETENCE MOBILITE - APPROBATION  
DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION  
DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la création de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) au 1<sup>er</sup> Janvier 2011 associant treize communes pour former un nouveau territoire d'action permettant de développer un nouveau projet communautaire.

Dans le cadre de la fusion un mécanisme est mis en place afin de neutraliser l'impact pour chacune des communes du nouveau régime fiscal et des transferts de charges au vu des mouvements de compétences. Ce mécanisme intervient au moment de la fusion mais également à l'occasion de toute évolution par transfert des compétences de la CCSPN.

**La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été constituée par délibération en date du 28 septembre 2020. Sa mission est d'évaluer, pour chaque commune, le montant des charges et compétences transférées et ainsi de proposer une évaluation du montant des attributions de compensation.

**Les nouveaux flux financiers**

Les compétences de la CCSPN ont évolué. Ainsi, elle s'est dotée de la compétence « Mobilité » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

La CLECT a donc étudié, lors de sa séance du 8 avril 2022, l'impact de ce transfert de compétence et les conséquences sur les attributions de compensation des communes membres.

Monsieur le Maire précise que depuis la loi de finance rectificative pour 2016, il est possible de mettre en place des Attributions de Compensation (AC) d'investissement. Cette nouvelle disposition permet d'éviter le déséquilibre budgétaire potentiellement induit pour les communes en cas de transfert d'un volume important d'investissements. Dans le régime général, les dépenses d'investissement réalisées antérieurement par la commune lui sont facturées en section de fonctionnement, puisque c'est à cette section qu'est imputée l'AC. Dans ce cas, la loi préconise à l'article 1609 nonies C du code général des impôts que le rapport de la CLECT soit adopté par la majorité qualifiée des communes et le vote des Attributions de Compensation définitif nécessite non pas la majorité simple mais la majorité des 2/3 du conseil communautaire et l'unanimité des conseils municipaux.

Le rapport de la commission, annexé à la présente, détaille les principes du transfert de charges, présente l'évaluation du coût de cette nouvelle compétence pour les communes, rappelle le montant des attributions de compensation existantes et celles qui pourraient être entérinées par les communes. Il a été approuvé à la majorité des membres de la CLECT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider l'ensemble du rapport de la CLECT portant sur l'évaluation des charges transférées.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV et V,  
**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 8 avril 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** l'ensemble du rapport de la CLECT ci-annexé ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Président de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire indique que la délibération traite du transfert de compétence Mobilité avec une approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées. La Communauté de Communes a décidé de ne pas laisser la compétence Mobilité à la Région et a délégué à la Commune la compétence Transports dans le cadre de son périmètre communal. Pour cela, ce que percevait la Commune au titre de l'ancien versement transport, taxe mobilité aujourd'hui, est transféré à la Communauté de Communes. La taxe sur l'année 2019 représentait environ 510 000 €. En contrepartie, la Communauté de Communes prend en charge le Sarlat Bus qui est le transport interne et le transport scolaire. Sarlat Bus représente environ 140 000 €.

De manière à neutraliser à la fois ce qui est perçu par la Communauté de Communes et ce qui était auparavant perçu par la Commune, la neutralisation représente 75 000 € par an que versera la Commune sur la taxe mobilité que percevra la Communauté de Communes. Cette somme de 75 000 € qui vient neutraliser les effets de transfert l'année d'application restera figée. Par exemple, la taxe mobilité n'est pas aujourd'hui étendue aux autres communes. Si la Communauté de Communes décidait de l'étendre, elle concernerait environ 11 entreprises, il n'y aurait pas un recalcul de ce transfert. La somme de 75 000 € est figée également si le taux de cette taxe augmentait, si la Communauté de Communes décidait d'augmenter cette taxe qui porte sur la masse salariale des entreprises de plus de 11 salariés. Le transfert a été décidé, car soit tout restait à la Région, soit l'organisation était reprise en interne sur le périmètre de la Commune.

La Région porte néanmoins la compétence mobilité. Si la Commune devait mettre en place d'autres dispositifs imaginés par la Communauté de Communes ou le Pays, elle devrait y contribuer. C'est la raison pour laquelle des marges de manœuvre sont nécessaires. La Région indique que tout ce qui sera innovant sera mis en place avec la contribution des communes. Cette contribution a déjà été réalisée. La Communauté de Communes a versé pour l'amélioration de la ligne Sarlat-Libourne, l'ensemble des Communautés de Communes sur la ligne Sarlat-Bordeaux a financé les améliorations apportées sur la portion Bergerac-Libourne. Reste maintenant à améliorer la liaison Sarlat-Bergerac qui pourrait faire gagner entre 15 et 20 minutes. Il a demandé au Président ROUSSET et à la S.N.C.F. de reprendre cette affaire afin que Sarlat ne soit pas laissée pour compte. Cela représentait un investissement de 7 M€. Par rapport à l'investissement de 85 M€ pour l'amélioration de la ligne Bergerac-Libourne, cela ne représente pas grand-chose, même si cela s'élevait à 12 M€. L'important est que Sarlat a contribué à la portion Bergerac-Libourne, donc entend aussi que tout le monde contribue à l'amélioration de la portion Sarlat-Bergerac. Tout cela entre dans le cadre de cette compétence, la Ville peut être appelée à cofinancer ces opérations.

Toutes les communes votent cette délibération à partir du moment où la Communauté de Communes a approuvé le rapport de la C.L.E.C.T.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la création de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) au 1<sup>er</sup> janvier 2011 associant treize communes pour former un nouveau territoire d'action permettant de développer un nouveau projet communautaire.

Dans le cadre de la fusion, un mécanisme est mis en place afin de neutraliser l'impact pour chacune des communes du nouveau régime fiscal et des transferts de charges au vu des mouvements de compétences. Ce mécanisme intervient au moment de la fusion, mais également à l'occasion de toute évolution par transfert des compétences de la CCSPN.

La CLECT a donc étudié, lors de sa séance du 8 avril 2022, l'impact de ce transfert de compétence et les conséquences sur les attributions de compensation des communes membres.

Monsieur le Maire précise que depuis la loi de finances rectificative pour 2016, il est possible de mettre en place des Attributions de Compensation (AC) d'investissement. Cette nouvelle disposition permet d'éviter le déséquilibre budgétaire potentiellement induit pour les communes en cas de transfert d'un volume important d'investissements. Dans le régime général, les dépenses d'investissement réalisées antérieurement par la commune lui sont facturées en section de fonctionnement, puisque c'est à cette section qu'est imputée l'AC. Dans ce cas, la loi préconise à l'article 1609 nonies C du code général des impôts que le rapport de la CLECT soit adopté par la majorité qualifiée des communes et le vote des Attributions de Compensation définitif nécessite non pas la majorité simple, mais la majorité des 2/3 du conseil communautaire et l'unanimité des conseils municipaux.

Le rapport de la commission, annexé à la présente, détaille les principes du transfert de charges, présente l'évaluation du coût de cette nouvelle compétence pour les communes, rappelle le montant des attributions de compensation existantes et celles qui pourraient être entérinées par les communes. Il a été approuvé à la majorité des membres de la CLECT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider l'ensemble du rapport de la CLECT portant sur l'évaluation des charges transférées.

Monsieur COQ insiste sur l'intérêt d'un plan mobilité. Un travail a été mené sur le financement d'heures, un poste concerne le sujet et la Ville doit avoir les moyens de lancer un plan mobilier. Il y a des difficultés importantes actuellement sur le sujet des transports par rapport à leur coût et le prix de l'essence. L'A.I.S., Association Interprofessionnelle du Sarladais, se mobilise pour travailler avec la Communauté de Communes sur un Sarlat Bus qui s'étendrait aux communes voisines. Il suggère de s'adresser au Président de la Communauté de Communes pour le persuader de l'intérêt de lancer un plan mobilité.

Monsieur le Maire répond que le Président de la Communauté de Communes a pris en compte cet aspect. Cela a déjà été étudié et un autre dispositif a été imaginé. Si Sarlat l'organise, 13 communes sont situées autour de Sarlat, donc il faut baliser 13 trajets perpendiculaires. Il est impossible de faire le tour des communes avec un bus, sinon il mettra une demi-journée pour le faire ce qui n'a aucun intérêt. En revanche, certaines communes développent un moyen de transport pour converger vers Sarlat : Proissans, Tamniès et Vitrac. Une réflexion est menée sur la façon d'organiser un transport public à partir des communes avec des moyens développés en premier lieu par les communes elles-mêmes et qui pourraient être par la suite consolidés afin de devenir un service public.

Monsieur COQ ajoute qu'à compter de septembre, les transports scolaires pourraient servir aux adultes. Il s'agirait de favoriser la mobilité de tout le monde, mais cela nécessite de la coordination, ce n'est pas simple. C'est la raison pour laquelle il appelle un plan mobilité pour que Sarlat puisse coordonner les transports scolaires et le covoiturage. Tout cela demande un pilote.

Madame LAGOUBIE confirme qu'il serait intéressant de faire travailler un bureau d'études, contrairement à ce que pense Monsieur FERREYRA, sur un plan de mobilité, car les élus n'ont pas la compétence sur tous les sujets.

Monsieur FERREYRA n'a pas dit cela. Un bureau d'études peut être orienté.

Monsieur le Maire indique qu'il est inconvenant de dire cela des bureaux d'études.

Monsieur FERREYRA précise que c'est la personne qui passe la commande qui oriente.

Monsieur le Maire ne peut pas laisser dire que les bureaux d'études sont orientés.

Madame LAGOUBIE indique que lorsqu'elle a commencé à travailler sur le sujet de l'eau, elle était très attachée à la régie et elle a fait travailler le bureau d'études afin qu'ils apportent la preuve. Pour elle, la régie était le moyen qu'il fallait pour les sarladais. Elle est arrivée à la conclusion que ce n'était pas le bon moyen de gérer l'eau pour les sarladais.

Monsieur FERREYRA est certain qu'il aurait pu convaincre Madame LAGOUBIE.

Monsieur le Maire ajoute que la municipalité est obligée d'avoir recours à certains moments à un bureau d'études. Les deux bureaux d'études les plus importants concernent le PLUi. Il s'agissait de discussions extrêmement difficiles avec le bureau d'études, indépendamment des discussions que le bureau d'études pouvait avoir avec les services de l'État. Un autre exemple, lors de la mise en place des 4 hectares de la zone d'activité économique, le bureau d'études avait sorti le lézard ocellé qui a tout bloqué pendant 4 ans. Les bureaux d'études ne sont pas de mèche, ils risqueraient leur réputation. Leur intérêt est d'être très durs pour être reconnus par les services de l'État et ne pas entrer dans le souhait d'une collectivité. Il peut y avoir des conclusions différentes selon le positionnement.

Il soumet aux voix.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 23 juin 2022**



L'an Deux Mille Vingt Deux, le 23 juin à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 15 juin, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	23
Représentés	3
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

**Présents** : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAINANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Toufik BENCHENA, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

**Procurations** : Madame Marlies CABANEL à Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Claudine. MULLER à Monsieur Christophe NAJEM, Monsieur Jean-René BERTIN à Madame Véronique LIVOIR

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE

**Délibération N°2022-69**

**PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT DE PERSONNEL  
CONTRACTUEL DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT  
TEMPORAIRE ET/OU SAISONNIER D'ACTIVITE**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 I, alinéa 1 ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 I, alinéa 2 ;

**Vu** l'Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.

**Considérant** qu'aux termes de l'article L.332-23 1°, de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par l'Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 précitée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin occasionnel pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article L.332-23 2°, de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par l'Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 précitée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois ;

**Considérant** que la délibération créant un emploi non permanent, en application des articles précités, doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter du personnel occasionnel et/ou saisonnier pour la continuité de l'ensemble des services de la commune de Sarlat-La Canéda.

**Considérant** qu'il convient de compléter les délibérations n° 2021-69 du 30 juin 2021, n° 2021-114 du 29 septembre 2021 et n° 2021-150 du 15 décembre 2021 relatives aux recrutements de contractuels dans le cadre d'un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité.

Monsieur le Maire propose la création des postes d'agents contractuels comme suit :

**Pôle Technique** : 1 emploi non permanent à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'assistant magasinier au sein du service « Achats gestion » de la commune de Sarlat-La Canéda correspondant au grade d'adjoint administratif (C1). La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le douzième échelon du grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** la création du poste d'agent contractuel tel que décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel et à signer le contrat de travail ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

*Rapporteur : Mme VALETTE*

Madame VALETTE rappelle que les collectivités territoriales, dans leurs établissements publics, peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions qui correspondent à des besoins occasionnels pour une durée de 12 mois pendant une même période de 18 mois. Il en est de même pour recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à des besoins saisonniers pour une durée maximale de 6 mois durant une même période de 12 mois. Ainsi, pour assurer la continuité de l'ensemble des services, il est nécessaire de recruter du personnel occasionnel ou saisonnier. Il est proposé dans cette délibération la création d'un poste d'agent contractuel au pôle technique. Il s'agit d'un emploi non permanent à temps complet pour exercer les fonctions d'assistant magasinier au sein du Service Achats Gestion.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 23 juin 2022**



L'an Deux Mille Vingt Deux, le 23 juin à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 15 juin, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	23
Représentés	3
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

**Présents** : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Toufik BENCHENA, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

**Procurations** : Madame Marlies CABANEL à Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Claudine. MULLER à Monsieur Christophe NAJEM, Monsieur Jean-René BERTIN à Madame Véronique LIVOIR

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE

**Délibération N°2022-70**

**PERSONNEL COMMUNAL - SUPPRESSION DE POSTES ET  
ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> JUIN  
2022**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 13 juin 2022,  
Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'actualisation du tableau des emplois mis à jour au 1<sup>er</sup> juin 2022 suite aux suppressions de postes ci-dessous :

Filière	Grade	Nombre de poste à supprimer	Temps de travail à supprimer (en heures)
Administrative	Adjoint Administratif Princ. 1ère cl.	1	35
Administrative	Adjoint Administratif Princ. 2ème cl.	2	35
Technique	Adjoint Technique	1	35

Le tableau des effectifs mis à jour est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **AUTORISE** monsieur le Maire à supprimer les postes comme mentionnés ci-avant ;
- **DECIDE** d'adopter le tableau des effectifs annexé et mis à jour au 1<sup>er</sup> juin 2022;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2022 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
 Au registre sont les signatures.  
 Pour copie conforme  
 Le Maire,  
 Jean-Jacques de Peretti

*Rapporteur : Mme VALETTE*

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la poursuite des suppressions de postes.

Madame VALETTE indique qu'il est proposé la suppression de 4 postes au tableau des effectifs. Il s'agit d'un adjoint administratif principal première classe dont le temps de travail est de 35 heures. Dans la filière administrative, 2 adjoints administratifs de deuxième classe, dont le temps de travail est de 35 heures. Il s'agit de réussite à des concours. Dans la filière technique, un adjoint technique, dont le temps de travail est de 35 heures. Il s'agit d'une disponibilité. Le tableau des effectifs est annexé. Le total général des postes ouverts est de 272. 198 effectifs sont pourvus, titulaires, dont 22 à temps non complet. 34 temps non complets sont dans les effectifs contractuels.

Le comptage des effectifs pourvus et contractuels ne correspond pas aux postes ouverts. Cette différence correspond à des personnes qui sont en disponibilité ou à des recrutements en cours ou des postes ouverts par anticipation.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

### FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Attaché Hors Classe	A	1	0		0	
Attaché Principal	A	1	0		0	
Attaché	A	0	0		0	
Rédacteur Princ. 1ère cl.	B	6	6		0	
Rédacteur Princ. 2ème cl.	B	5	5		0	
Rédacteur	B	2	0		0	
Adjoint Administratif Princ. 1ère cl.	C	12	8		1	
Adjoint Administratif Princ. 2ème cl.	C	8	7		0	
Adjoint Administratif	C	8	5		0	
<b>TOTAL</b>		<b>43</b>	<b>31</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

### FILIÈRE TECHNIQUE

Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Ingénieur Principal	A	1	0		1	
Ingénieur	A	2	2		0	
Technicien Princ. 1ère cl.	B	2	1		0	
Technicien Princ. 2ème cl.	B	4	4		0	
Technicien	B	9	8		0	
Agent de Maîtrise Princ.	C	15	15		0	
Agent de Maîtrise	C	21	19		0	
Adjoint Technique Princ. 1ère cl.	C	15	14		0	
Adjoint Technique Princ. 2ème cl.	C	31	31	1	0	
Adjoint Technique	C	61	35	6	19	12
<b>TOTAL</b>		<b>161</b>	<b>129</b>	<b>7</b>	<b>20</b>	<b>12</b>

### FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE

Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Auxiliaire de puériculture de classe sup..	B	2	2		0	
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### FILIÈRE SOCIALE

Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
ASEM Princ. 1ère cl.	C	2	2		0	
ASEM Princ. 2ème cl.	C	0	0		0	
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### FILIÈRE CULTURELLE

Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Attaché de conservation du Patrimoine	A	2	1		1	
Assistant de Conservation	B	1	0		0	
Adjoint du Patrimoine Princ. 2ème cl	C	1	1		0	
Adjoint du Patrimoine	C	1	0		1	
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

### FILIÈRE ANIMATION

Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Animateur Princ. 2ème cl.	B	1	1		0	
Animateur	B	0	0		0	
Adjoint d'Animation Princ. 1ère cl.	C	1	1		0	
Adjoint d'Animation Princ. 2ème cl.	C	3	2	1	0	
Adjoint d'Animation	C	41	18	14	23	22
<b>TOTAL</b>		<b>46</b>	<b>22</b>	<b>15</b>	<b>23</b>	<b>22</b>

### FILIÈRE SPORTIVE

Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Éducateur des APS	B	1	1		0	
Opérateur Principal des APS	C	2	2		0	
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>3</b>		<b>0</b>	

### FILIÈRE SÉCURITÉ

Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
Chef de service	B	0	0		0	
Brigadier Chef Principal	C	6	5			
<b>TOTAL</b>		<b>6</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### AUTRES

Grade	Cat.	Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
DGS 20 à 40 000 habitants	A	1	1		0	
DGA 20 à 40 000 habitants	A	1	1		0	
Collaborateur de Cabinet		2	0		1	
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

		Postes ouverts	Effectifs pourvus Titulaires	Dont TNC	Effectifs pourvus Contractuels	Dont TNC
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>272</b>	<b>198</b>	<b>22</b>	<b>47</b>	<b>34</b>

**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 23 juin 2022**



L'an Deux Mille Vingt Deux, le 23 juin à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 15 juin, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	23
Représentés	3
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

**Présents** : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAINANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Marc PINTA-TOURET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Toufik BENCHENA, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

**Procurations** : Madame Marlies CABANEL à Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Claudine. MULLER à Monsieur Christophe NAJEM, Monsieur Jean-René BERTIN à Madame Véronique LIVOIR

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE

**Délibération N°2022-72**

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN ŒUVRE  
DU DISPOSITIF ECO-ENERGIE TERTIAIRE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la parution du Décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit « Décret Tertiaire » ou « Décret Éco-Énergie Tertiaire » précisant les modalités d'application de l'article 175 de la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) ainsi que des arrêtés successifs, du 10 avril 2020 et du 24 novembre 2020, venant préciser les obligations de réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire et s'appliquant à toutes les collectivités, dont les bâtiments, parties de bâtiments ou ensembles de bâtiments ayant une surface supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> abritant un usage tertiaire.

Ainsi, à chaque décennie, 2030, 2040 et 2050, les collectivités obligées devront attester d'économie d'énergie sur leur périmètre assujetti via l'atteinte d'objectifs fixés dans les décrets et arrêtés.

Afin de suivre les progrès de chaque site soumis à la réglementation, leurs consommations annuelles devront être renseignées sur la plateforme OPERAT (Observatoire de la Performance Énergétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire), qui délivrera en retour une attestation annuelle qualifiant l'avancée de la collectivité dans sa démarche de réduction de la consommation énergétique. C'est la notation « Éco-Énergie Tertiaire ».

Dans ce cadre, pour mettre en œuvre le dispositif Eco-Energie Tertiaire, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de conventionner avec le SDE 24 pour un accompagnement.

En effet, par les prestations à ce jour proposées : bilan/suivi des consommations énergétiques, audit énergétique, étude de faisabilité de production d'énergie à partir de sources renouvelables, le SDE 24 est en mesure de proposer, aux collectivités qui le souhaitent, un accompagnement dans la mise en œuvre du « Décret Éco-Énergie Tertiaire » sur tout ou partie du patrimoine assujetti aux obligations de réduction des consommations dudit décret.

Aussi, pour répondre aux obligations du « Décret Éco-Énergie Tertiaire », le SDE 24 réalisera, pour le compte des collectivités signataires de cette convention de partenariat, les missions suivantes :

- identification et déclaration du périmètre assujetti ;
- déclaration annuelle des consommations d'énergie ;
- identification de l'année de référence ;
- élaboration du plan d'actions ;
- élaboration du dossier technique le cas échéant.

Les participations de la collectivité seront appelées par le SDE 24 chaque année en fonction des missions réalisées sur l'année conformément à l'article 3 du projet de convention ci-joint.

Dans le cas où aucun bâtiment ou ensemble de bâtiments de la collectivité ne serait assujetti au Décret Eco-Energie Tertiaire, les missions décrites dans la convention ne seront pas réalisées et il ne sera pas appelé de participation de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DONNE** un avis favorable pour adhérer au Service Energies du SDE 24 ;
- **INSCRIT** au budget les dépenses programmées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

*Rapporteur : Mme LAGOUBIE*

Madame LAGOUBIE indique que cette délibération concerne le décret Éco-Énergie Tertiaire qui précise les modalités d'application. Ce décret vise à préciser les obligations d'économies d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire en s'appliquant à toutes les collectivités, dont les bâtiments et les parties de bâtiments sur les ensembles de bâtiments ayant une surface supérieure de 1 000 mètres carrés à usage tertiaire. L'objectif est qu'en 2030 ce soit moins 40 % de consommation d'énergie ; 2040 moins 50 % ; 2050 moins 60 %. Les collectivités devront alors attester d'une économie d'énergie sur ces bâtiments par rapport à une année de référence qui aura été fixée. La consommation annuelle devra être renseignée sur une plateforme « OPERAT » (Observatoire de la Performance Énergétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire). Cette plateforme délivrera une attestation annuelle permettant de suivre et de mesurer l'effort restant à faire et de prendre les mesures nécessaires.

Pour mettre en œuvre ce dispositif obligatoire et important pour le futur énergétique, il est proposé de conventionner avec le S.D.E. 24 qui accompagnera la démarche. Le S.D.E. 24 réalisera une identification et une déclaration du périmètre. L'immeuble de la place Marc Busson en fera partie, l'école Ferdinand Buisson, l'ancien collège également. Une déclaration et une identification des bâtiments sont à faire. Ensuite, seront déclarées annuellement les consommations d'énergie, une identification de l'année de référence qui sera comprise entre 2016 et 2019, une élaboration d'un plan d'action et une élaboration d'un dossier technique. Les participations de la collectivité seront appelées chaque année par le S.D.E. 24 en fonction de la mission assurée.

Dans la convention est présenté un tableau des dépenses, par exemple l'identification d'un bâtiment s'élève à 300 € ou 400 €. Des dates ont été intégrées à la convention : 30 septembre pour l'identification des bâtiments. La Ville a pris un peu de retard sur la signature de la convention, cette date sera légèrement repoussée. Ce décret est important et aidera dans le devoir d'économie d'énergie sur les bâtiments communaux. Il est intéressant de conventionner avec le S.D.E. 24 afin d'être le plus performant possible.

Madame LAGOUBIE rappelle aux membres du Conseil Municipal la parution du Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019, dit « Décret Tertiaire » ou « Décret Éco-Énergie Tertiaire » précisant les modalités d'application de l'article 175 de la loi ELAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) ainsi que des arrêtés successifs, du 10 avril 2020 et du 24 novembre 2020, venant préciser les obligations de réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire et s'appliquant à toutes les collectivités, dont les bâtiments, parties de bâtiments ou ensembles de bâtiments ayant une surface supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> abritant un usage tertiaire.

Ainsi, à chaque décennie, 2030, 2040 et 2050, les collectivités obligées devront attester d'économie d'énergie sur leur périmètre assujetti via l'atteinte d'objectifs fixés dans les décrets et arrêtés.

Afin de suivre les progrès de chaque site soumis à la réglementation, leurs consommations annuelles devront être renseignées sur la plateforme OPERAT (Observatoire de la Performance Énergétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire), qui délivrera en retour une attestation annuelle qualifiant l'avancée de la collectivité dans sa démarche de réduction de la consommation énergétique. C'est la notation « Éco-Énergie Tertiaire ».

Dans ce cadre, pour mettre en œuvre le dispositif Eco-Energie Tertiaire, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de conventionner avec le SDE 24 pour un accompagnement.

En effet, par les prestations à ce jour proposées : bilan/suivi des consommations énergétiques, audit énergétique, étude de faisabilité de production d'énergie à partir de sources renouvelables, le SDE 24 est en mesure de proposer, aux collectivités qui le souhaitent, un accompagnement dans la mise en œuvre du « Décret Éco-Énergie Tertiaire » sur tout ou partie du patrimoine assujetti aux obligations de réduction des consommations dudit décret.

Aussi, pour répondre aux obligations du « Décret Éco-Énergie Tertiaire », le SDE 24 réalisera, pour le compte des collectivités signataires de cette convention de partenariat, les missions suivantes :

- Identification et déclaration du périmètre assujetti ;
- Déclaration annuelle des consommations d'énergie ;
- Identification de l'année de référence ;
- Élaboration du plan d'action ;
- Élaboration du dossier technique le cas échéant.

Les participations de la collectivité seront appelées par le SDE 24 chaque année en fonction des missions réalisées sur l'année conformément à l'article 3 du projet de convention ci-joint.

Dans le cas où aucun bâtiment ou ensemble de bâtiments de la collectivité ne serait assujetti au Décret Eco-Energie Tertiaire, les missions décrites dans la convention ne seront pas réalisées et il ne sera pas appelé de participation de la collectivité.

Monsieur COQ indique qu'il s'agit d'une excellente chose, car cela permettra d'avoir une vision de l'état de l'existant et des travaux à réaliser. Le travail a débuté, il convient de le poursuivre afin de savoir à quel rythme la Ville pourra avancer. C'est également intéressant, car cela concerne de gros ensembles immobiliers. Il s'agit d'une information importante pour une stratégie de gestion du patrimoine. Par exemple, sur les ateliers et les services techniques de la Mairie, la question se pose sur la pertinence d'investir sur une rénovation énergétique des bâtiments ou leur transfert sur un autre lieu, France Tabac par exemple et revendre ce foncier. Il s'agit d'un élément important pour une vision stratégique.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 23 juin 2022**



L'an Deux Mille Vingt Deux, le 23 juin à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 15 juin, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	23
Représentés	3
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

**Présents :** Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHIAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Toufik BENCHENA, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

**Procurations :** Madame Marlies CABANEL à Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Claudine. MULLER à Monsieur Christophe NAJEM, Monsieur Jean-René BERTIN à Madame Véronique LIVOIR

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE

**Délibération N°2022-73**

**ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS DE LA VILLE DE SARLAT ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le marché actuel d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux s'achève en date du 31 décembre 2022.

Dans ce cadre, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est engagée pour accompagner la collectivité dans la définition du nouveau marché. Elle vise, d'une part, à établir un état des lieux des équipements en place avec rédaction d'audits, des propositions d'optimisation du fonctionnement des installations et, d'autre part, à assister dans la passation des marchés publics et à contrôler l'exploitant qui sera retenu sur les deux premières années de fonctionnement.

Un groupement de commandes est en cours de constitution, pour une période qui sera définie dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, entre la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) et la Ville de Sarlat-La Canéda, pour leurs bâtiments respectifs.

Monsieur le Maire rappelle que les articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments municipaux et intercommunaux permettrait de maîtriser au mieux les coûts et les objectifs d'économie d'énergie par le regroupement des besoins et une mise en concurrence optimisée des prestataires.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes est établie. Elle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne la commune de Sarlat-La Canéda comme coordonnateur.

En qualité de coordonnateur du groupement, la commune de Sarlat-La Canéda a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix du ou des titulaires du marché, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification du marché.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement, comme le prévoit le Code de la Commande Publique et le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sera une CAO ad 'hoc, composée dans les conditions prévues à l'article L 1414-3 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la Ville de Sarlat-La Canéda et de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir ;
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Sarlat-La Canéda coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter le marché public afférent au groupement de commandes signé par le coordonnateur ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, le jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Mme VALETTE

Madame VALETTE précise que la Commission d'appel d'offres sera créée, il s'agira d'une Commission ad 'hoc.

Elle rappelle aux membres du Conseil Municipal que le marché actuel d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux s'achève en date du 31 décembre 2022.

Dans ce cadre, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est engagée pour accompagner la collectivité dans la définition du nouveau marché. Elle vise, d'une part, à établir un état des lieux des équipements en place avec rédaction d'audits, des propositions d'optimisation du fonctionnement des installations et, d'autre part, à assister dans la passation des marchés publics et à contrôler l'exploitant qui sera retenu sur les deux premières années de fonctionnement.

Un groupement de commandes est en cours de constitution, pour une période qui sera définie dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, entre la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) et la Ville de Sarlat-La-Canéda, pour leurs bâtiments respectifs.

Elle rappelle que les articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments municipaux et intercommunaux permettrait de maîtriser au mieux les coûts et les objectifs d'économie d'énergie par le regroupement des besoins et une mise en concurrence optimisée des prestataires.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes est établie. Elle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne la commune de Sarlat-La-Canéda comme coordonnateur.

En qualité de coordonnateur du groupement, la commune de Sarlat-La-Canéda a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix du ou des titulaires du marché, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification du marché.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 23 juin 2022**



L'an Deux Mille Vingt Deux, le 23 juin à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 15 juin, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	23
Représentés	3
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

**Présents** : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Toufik BENCHENA, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

**Procurations** : Madame Marlies CABANEL à Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Claudine. MULLER à Monsieur Christophe NAJEM, Monsieur Jean-René BERTIN à Madame Véronique LIVOIR

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE

**Délibération N°2022-74**

**SEMIPER - REDUCTION DE CAPITAL – AUGMENTATION DE CAPITAL - MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération en date du 15 avril 2022, le Conseil d'administration de la Société d'économie mixte locale (Seml) SEMIPER a arrêté :

- le projet d'une réduction de capital par diminution de la valeur nominale des actions ;
- le projet d'une augmentation de capital social en numéraire avec maintien du droit de souscription préférentiel en vue notamment de prendre des participations au sein d'une société foncière à constituer.

**Projet de réduction de capital par diminution de la valeur nominale des actions**

Le capital social de la SEMIPER s'élève actuellement à 901.982,20 € divisé en 444.419 actions.

Ainsi, la valeur nominale des actions ne correspond pas à un nombre rond.

Afin de faciliter la réalisation d'opérations à venir sur le capital de la société, le Conseil d'administration de la SEMIPER a proposé de fixer la valeur nominale des actions en l'arrondissant au centième d'euro le plus proche (2,02 €), ce qui impliquerait une réduction minimale du capital social de 4.255,82 € pour le ramener de 901.982,20 € à 897.726,38 €.

Juridiquement, il s'agirait d'une réduction du capital sans annulation du nombre de titres, uniquement par diminution de la valeur nominale des actions.

Cette réduction du capital social de la société supposera de modifier l'article 6 des statuts « Capital social » comme suit :

## **Article 6 – Capital social**

### *Ancienne mention :*

« Le capital est fixé à la somme de 901.982,20 € (NEUF CENT UN MILLE CENT QUATRE VINGT DEUX EUROS ET VINGT CENTIMES), divisé en 444.419 (QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT DIX-NEUF) actions toutes de même catégorie, de 2,02 EUR (DEUX EUROS ET DEUX CENTIMES) chacune ».

### *Nouvelle mention :*

« Le capital est fixé à la somme de 897.726,38 EUR (HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE SEPT CENT VINGT-SIX EUROS ET TRENTE-HUIT CENTIMES), divisé en 444.419 (QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT DIX-NEUF) actions toutes de même catégorie, de 2,02 EUR (DEUX EUROS ET DEUX CENTIMES) chacune ».

## **Projet d'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription**

Lors de la réunion du 15 avril 2022, le Conseil d'administration de la SEMIPER a également arrêté un projet d'augmentation de capital motivé par :

- Le projet de création d'une société foncière intervenant sur le territoire de la Dordogne pour :
  - contribuer à la lutte contre la dévitalisation du commerce de centre-ville ;
  - participer activement aux programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » encouragés par l'État ;
  - monter des opérations d'immobilier d'entreprises.

Cette société serait constituée entre la SEMIPER, la Caisse des Dépôts et des Consignations (Banque des territoires) et d'éventuels autres établissements financiers. Elle pourrait prendre la forme d'une société par actions simplifiée (SAS).

- La volonté de renforcer les capitaux propres de la Société notamment pour la mise en œuvre des démarches prospectives relatives à la diversification de ses activités vers la promotion et le portage d'opérations d'aménagement ainsi que pour la maîtrise d'au moins une emprise foncière stratégique.

Une procédure est donc engagée afin de permettre aux collectivités territoriales et aux EPCI de Dordogne de participer à ce projet. Elle est accompagnée par le Département pour 1 M€, cette participation étant envisagée en application de l'art L 1511-3 du CGCT.

Il sera ainsi proposé à l'Assemblée Générale de la SEMIPER d'engager une augmentation de capital en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription, laquelle pourrait être d'un montant maximum de 2.000.002 € pour porter le capital de 897.726,38 € (montant du capital social après réalisation de la réduction de capital présentée ci-avant) à 2.897.728,38 € au maximum, par émission de 990.100 actions nouvelles au plus, émises au pair.

Ce prix d'émission est justifié par le maintien du droit préférentiel de souscription et le montant des capitaux propres.

Conformément à la loi, l'augmentation de capital pourra être réalisée dès lors que les actions souscrites atteindront les trois quarts de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée générale, soit 742.575 actions au moins correspondant à une augmentation de capital de 1.500.001,50 € *a minima*.

Les actionnaires auraient proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises dans le cadre de l'augmentation de capital. Il serait également institué un droit préférentiel de souscription à titre réductible permettant aux actionnaires de souscrire à l'augmentation au-delà de leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. Les actionnaires seront libres de faire valoir ou non ce droit préférentiel de souscription.

Des actions non souscrites par les actionnaires pourraient être attribuées à des collectivités du territoire non encore actionnaires qui souhaitent intégrer l'actionnariat de la Seml.

Les actions nouvelles seraient libérées en numéraire intégralement à la souscription.

Elles seraient créées avec jouissance à compter de la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Dans le cadre de cette augmentation de capital en numéraire, il sera fait application des dispositions de l'article L.225-129-6 du code de commerce visant à proposer à l'Assemblée Générale une résolution tendant à ouvrir le capital social aux salariés. Le Conseil d'administration a proposé à l'Assemblée générale de rejeter cette résolution.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du code de commerce, il sera soumis à l'Assemblée Générale un projet de résolution ayant pour objet d'autoriser le Conseil d'administration, si besoin, à augmenter le nombre d'actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital susvisée, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'augmentation de capital susvisée et au même prix que celui retenu pour ladite augmentation de capital.

La réalisation de l'augmentation de capital social supposera de modifier l'article 6 des statuts « Capital social » comme suit :

### **Article 6 – Capital social**

*Ancienne mention :*

*Le capital est fixé à la somme de 897.726,38 EUR (Huit cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent vingt-six euros et trente-huit centimes), divisé en 444.419 (QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT DIX-NEUF) actions toutes de même catégorie, de 2,02 EUR (DEUX EUROS ET DEUX CENTIMES) chacune.*

*Nouvelle mention (à titre prévisionnel, en cas de réalisation de l'augmentation de capital à son montant maximum – le montant sera adapté au regard des souscriptions réalisées) :*

*Le capital est fixé à la somme de 2.897.728,38 EUR (Deux millions huit cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent vingt-huit euros et trente-huit centimes), divisé en 1.434.519 actions (Un million quatre cent trente-quatre mille cinq cent dix-neuf) actions toutes de même catégorie, de 2,02 EUR (Deux euros et deux centimes) chacune.*

Après l'exposé qui précède, il vous est proposé, sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la SEMIPER de :

- la réduction de capital par diminution de la valeur nominale des actions ci-avant présentée et du projet de modification de l'article 6 des statuts en résultant,
  - l'augmentation de capital ci-avant présentée et du projet de modification de l'article 6 des statuts en résultant,
- D'approuver le projet de réduction du capital social de la SEMIPER par diminution de la valeur nominale des actions de 4.255,82 € pour le ramener de 901.982,20 € à 897.726,38 € et la modification corrélative de l'article 6 des statuts ;
- D'approuver le projet d'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription de la SEMIPER pour un montant de 2.000.002 € pour porter le capital de 897.726,38 € (montant du capital social après réalisation de la réduction de capital présentée ci-avant) à 2.897.728,38 € au maximum, par émission de 990.100 actions nouvelles au plus, émises au pair, et la modification corrélative de l'article 6 des statuts ;
- De donner tous pouvoirs à votre représentant à l'Assemblée Générale de la SEMIPER pour porter un vote favorable aux projets de réduction de capital, d'augmentation de capital, à l'adoption du projet de modification de l'article 6 des statuts en découlant et aux résolutions qui en résultent, à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du capital social aux salariés.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions des articles L.1524-1 et L.1524-5,

**Vu** les statuts en vigueur de la SEMIPER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la SEMIPER de :
  - la réduction de capital par diminution de la valeur nominale des actions ci-avant présentée et du projet de modification de l'article 6 des statuts en résultant,
  - l'augmentation de capital ci-avant présentée et du projet de modification de l'article 6 des statuts en résultant,
- **D'APPROUVER** le projet de réduction du capital social de la SEMIPER par diminution de la valeur nominale des actions de 4.255,82 € pour le ramener de 901.982,20 € à 897.726,38 € et la modification corrélative de l'article 6 des statuts ;
- **D'APPROUVER** le projet d'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription de la SEMIPER pour un montant de 2.000.002 € pour porter le capital de 897.726,38 € (montant du capital social après réalisation de la réduction de capital présentée ci-avant) à 2.897.728,38 € au maximum, par émission de 990.100 actions nouvelles au plus, émises au pair, et la modification corrélative de l'article 6 des statuts ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à votre Représentant à l'Assemblée Générale de la SEMIPER pour porter un vote favorable aux projets de réduction de capital, d'augmentation de capital, à l'adoption du projet de statuts modifiés de la société et à la future composition du Conseil d'administration et aux résolutions qui en résultent, à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du capital social aux salariés ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Mme VALETTE

Madame VALETTE indique que la délibération contient une erreur. Il est inscrit 907 982,20 €. Or il s'agit de 901 882,20 €. La valeur nominale s'élève à 2,0295761, arrondie à 2,02 €. Les modifications nécessitent la modification de l'article 6 des statuts de la SEMIPER concernant le capital.

Elle rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération en date du 15 avril 2022, le Conseil d'administration de la Société d'économie mixte locale (Seml) SEMIPER a arrêté :

- Le projet d'une réduction de capital par diminution de la valeur nominale des actions ;
- Le projet d'une augmentation de capital social en numéraire avec maintien du droit de souscription préférentiel en vue notamment de prendre des participations au sein d'une société foncière à constituer.

Monsieur COQ demande qui va participer à l'abondement du capital, si Sarlat participera et à quelle hauteur.

Monsieur le Maire répond que Sarlat prendra une participation foncière à hauteur de 1 € par habitant payable par la Communauté de Communes qui a la compétence. Il avait été demandé initialement 2 € par habitant, puis au fil des discussions cela a été ramené à 1 € par habitant. Sarlat apportera cette somme en augmentation de capital qui sera fléchée sur La Foncière. Cela ne fonctionnera pas exactement comme l'Établissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine. Ce dernier porte une opération pendant 4 ans, puis fait les comptes avec la collectivité pour laquelle il a porté l'opération. La Foncière portera une opération proposée par la collectivité dans la mesure où le bilan présenté n'est pas perdant ni gagnant. La Foncière devient propriétaire, par exemple s'il s'agit d'un local commercial c'est elle qui loue ou qui vend, s'il s'agit d'un immeuble c'est

elle qui peut aménager des logements, mais elle reste propriétaire, ce n'est plus la collectivité, à la différence de l'Établissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine.

Monsieur COQ demande des exemples d'intérêt sur des projets.

Madame LAGOUBIE répond que la Ville a préempté récemment l'immeuble 1 rue Barry qui pourrait intéresser La Foncière. D'autres immeubles plus conséquents n'appartiennent pas aujourd'hui à la Ville, mais pourraient être achetés directement par La Foncière afin de structurer la Ville dans le cadre de l'étude menée dans le cadre de « Petites Villes de Demain ». Une réflexion est menée sur des opérations précises. Si des immeubles peuvent se vendre et que la Commune n'a pas la capacité de préempter, cet outil est intéressant afin de mener une réflexion commune sur l'aménagement souhaité, sur les locataires souhaités, ce qui n'est pas le cas avec un opérateur privé.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 23 juin 2022**



L'an Deux Mille Vingt Deux, le 23 juin à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 15 juin, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	23
Représentés	3
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

**Présents :** Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHIAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Toufik BENCHENA, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

**Procurations :** Madame Marlies CABANEL à Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Claudine. MULLER à Monsieur Christophe NAJEM, Monsieur Jean-René BERTIN à Madame Véronique LIVOIR

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE

**Délibération N°2022-75**

**BUDGET GENERAL - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
COMPLEMENTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations successives portant attribution de subventions aux associations.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'attribuer les subventions complémentaires suivantes :

Association	Objet de la subvention	Montant
SOC Gym Sarlat	Subvention exceptionnelle – Frais compétitions nationales	400,00 €
Périgord Noir Sarlat Basket	Subvention Pass'Sport Club	40,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyen d'Action,

- **APPROUVE** le versement des subventions dans les conditions exposées ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au Budget 2022 ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : M. DA COSTA

Monsieur DA COSTA explique qu'il s'agit de l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 400 € au SOC Gym. Les filles du SOC Gym sont allées en finale du Championnat de France et ont obtenu la seconde place. C'est la première fois dans l'histoire du club qu'un tel résultat est obtenu. Les 400 € permettent d'apporter une aide pour le transport, le logement et les repas.  
D'autre part, 40 € sont octroyés au basket concernant le Pass'Sport Club.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 23 juin 2022**



L'an Deux Mille Vingt Deux, le 23 juin à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 15 juin, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	23
Représentés	3
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

**Présents** : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Toufik BENCHENA, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

**Procurations** : Madame Marlies CABANEL à Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Claudine. MULLER à Monsieur Christophe NAJEM, Monsieur Jean-René BERTIN à Madame Véronique LIVOIR

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE

**Délibération N°2022-76**

**ANIMATION DU PATRIMOINE - PUBLICATIONS LIEES AUX EXPOSITIONS VILLE D'ART ET D'HISTOIRE**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que des publications accompagnent les expositions du service du Patrimoine depuis l'an dernier.

Deux brochures ont ainsi été publiées autour des expositions *Sarlat se souvient et Femmes en regards, regards de femmes*.

Il est proposé de systématiser l'édition de publications sur les expositions annuelles à venir et d'en fixer le tarif à 5 € encaissés par le biais de la régie municipale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** le tarif de vente à 5 € pour les brochures accompagnant les expositions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette décision ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,

Rapporteur : M. PINTA-TOURRET

Monsieur PINTA-TOURRET explique que l'exposition au Pénitent Blanc a accueilli 17 000 visiteurs l'année dernière. Il a été remonté via le cahier qu'il était dommage que cela reste éphémère et qu'il n'y ait pas de trace. Une réflexion a été menée pour essayer de pérenniser les publications sur chaque exposition. Une première exposition portait sur « Sarlat se souvient », une deuxième « Femmes en regards, regards de femmes ». Cette délibération propose de normaliser et de pérenniser l'édition de publications sur les expositions annuelles organisées par le Patrimoine. Le prix est fixé à 5 € par brochure.

Il indique aux membres du Conseil Municipal que des publications accompagnent les expositions du service du Patrimoine depuis l'an dernier.

Deux brochures ont ainsi été publiées autour des expositions *Sarlat se souvient* et *Femmes en regards, regards de femmes*.

Il est proposé de systématiser l'édition de publications sur les expositions annuelles à venir et d'en fixer le tarif à 5 € encaissés par le biais de la régie municipale

Monsieur FERREYRA indique que les brochures sont très bien faites, cela fait un beau souvenir des expositions.

Monsieur PINTA-TOURRET précise que cela représente un gros travail mené par le Patrimoine. Les visiteurs et les habitants ont fait remonter ce manque de trace des expositions, alors que c'est archivé. C'est la raison pour laquelle il a été décidé de faire une brochure. Le prix de 5 € est le prix coûtant.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 23 juin 2022**



L'an Deux Mille Vingt Deux, le 23 juin à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 15 juin, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	23
Représentés	3
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

**Présents** : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Toufik BENCHENA, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

**Procurations** : Madame Marlies CABANEL à Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Claudine. MULLER à Monsieur Christophe NAJEM, Monsieur Jean-René BERTIN à Madame Véronique LIVOIR

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE

**Délibération N°2022-77**

**CINEMA REX - SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'impact sur la filière cinématographique du contexte sanitaire depuis 2020.

Cette filière cinéma est particulièrement affectée dans ses conditions d'activités et son niveau de fréquentation entraînant une fragilisation de l'écosystème cinématographique.

Pour 2022, le Conseil Départemental de la Dordogne a décidé de reconduire un soutien spécifique sous la forme d'un fonds d'aide aux salles de cinéma dont le cinéma Rex peut bénéficier. Son montant est basé sur un montant équivalent au montant de la prime art et essai.

Sa mise en œuvre implique l'avis favorable du Conseil Municipal de la commune où est situé le cinéma concerné (article L.3232-4 du Code des Collectivités Territoriales)

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de formuler un avis favorable à l'attribution d'une subvention par le Conseil Départemental au Cinéma Rex.

Considérant l'enjeu de maintien de l'offre culturelle cinématographique, de dynamisme et de vitalité du centre-ville, de développement du lien social et associatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3232-4,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **EMET** un avis favorable à l'attribution d'une subvention par le Conseil Départemental au Cinéma Rex;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment la convention ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : M. PINTA-TOURRET

Monsieur PINTA-TOURRET indique qu'il s'agit d'une délibération de principe que doit prendre une commune dès lors que le Département intervient sur une structure cinématographique.

Il souligne que le cinéma Rex est en grande difficulté. Le Conseil Départemental de la Dordogne a décidé de reconduire un soutien spécifique sous la forme d'un fonds d'aide aux salles de cinéma dont le cinéma Rex peut bénéficier. Son montant est basé sur un montant équivalent au montant de la prime art et essai qui s'élevait à un peu plus de 23 000 € et cette année. Elle s'élève cette année à 27 691 €, en deux parties : l'aide au cinéma d'art et essai à hauteur de 26 124 € et la prime en raison de l'octroi des différents labels à hauteur de 1 567 €.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal l'impact sur la filière cinématographique du contexte sanitaire depuis 2020.

Cette filière cinéma est particulièrement affectée dans ses conditions d'activités et son niveau de fréquentation entraînant une fragilisation de l'écosystème cinématographique.

Pour 2022, le Conseil Départemental de la Dordogne a décidé de reconduire un soutien spécifique sous la forme d'un fonds d'aide aux salles de cinéma dont le cinéma Rex peut bénéficier. Son montant est basé sur un montant équivalent au montant de la prime art et essai.

Sa mise en œuvre implique l'avis favorable du Conseil Municipal de la commune où est situé le cinéma concerné (article L.3232-4 du Code des Collectivités Territoriales)

Il est donc proposé au Conseil Municipal de formuler un avis favorable à l'attribution d'une subvention par le Conseil Départemental au Cinéma Rex.

Considérant l'enjeu de maintien de l'offre culturelle cinématographique, de dynamisme et de vitalité du centre-ville, de développement du lien social et associatif.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 23 juin 2022**



L'an Deux Mille Vingt Deux, le 23 juin à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 15 juin, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	23
Représentés	3
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

**Présents :** Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Toufik BENCHENA, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

**Procurations :** Madame Marlies CABANEL à Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Claudine. MULLER à Monsieur Christophe NAJEM, Monsieur Jean-René BERTIN à Madame Véronique LIVOIR

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE

**Délibération N°2022-78**

**RENATURATION DU RUISSEAU DE LA CUZE AU NIVEAU DU  
PARKING PIERRE BROSOLETTTE – CANDIDATURE A L'APPEL  
A PROJETS "NATURE ET TRANSITIONS" DE LA REGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Sarlat-La Canéda a engagé en 2019 une mission de maîtrise d'œuvre avec SOCAMA concernant la gestion des eaux pluviales sur le secteur du Parking Pierre Brossolette.

La Cuze est, dans ce secteur, canalisée via un ouvrage souterrain et il a été mis en évidence, dans le cadre de la Phase Diagnostic de la mission de maîtrise d'œuvre, la dégradation de l'aqueduc actuel et son sous-dimensionnement. Ainsi, après avoir étudié plusieurs scénarii, il a été décidé de procéder à la renaturation de La Cuze.

Les objectifs de ce projet sont principalement les suivants :

- Redonner un caractère plus naturel au cours d'eau (méandre, berges talutées en pentes douces, création d'une ripisylve, ...);
- Créer une zone tampon en cas de crue ;
- Désimperméabiliser un espace en centre-ville afin de créer un îlot naturel de fraîcheur ;
- Permettre à la population de se « réappropriier » le cours d'eau comme un élément positif du paysage avec création d'espaces de convivialité (cheminement piéton, verger, ...).

Suite à la réfection de la voirie et la mise en œuvre d'un mur de soutènement rive gauche, 3 places de parking longitudinales seront recrées au droit du mur de la coopérative (Entreprise riveraine).

Dans ce cadre, il est proposé de candidater à l'appel à projets « Nature et Transitions » de la Région Nouvelle-Aquitaine et d'adopter le plan de financement suivant :

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN € HT	
Installation de chantier et documents techniques	20 000,00 €	Subvention de la Région (70% de la dépense subventionnable qui s'élève à 126 020,00 €)	88 214,00 €
Travaux préalables	47 300,00 €	Autofinancement	37 806,00 €
Travaux de renaturation du cours d'eau et création de zone humide rive gauche	33 690,00 €		
Travaux de création d'une ripisylve et d'un verger partagé	25 030,00 €		
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>126 020,00 €</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>126 020,00 €</b>
Ouvrage de type pont cadre	7 858,00 €		
Travaux d'aménagement d'un parking rive droite	36 970,00 €	Autofinancement	66 493,00 €
Travaux de création d'une liaison piétonne	21 665,00 €		
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>66 493,00 €</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>66 493,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>192 513,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>192 513,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** le projet d'investissement ;
- **VALIDE** le dépôt d'une candidature auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'appel à projets « Nature et Transitions » ;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel ;
- **DEMANDE** une subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine selon les termes exposés précédemment ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer les documents afférents à cette décision ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
 Au registre sont les signatures.  
 Pour copie conforme  
 Le Maire,  
 Jean-Jacques de Peretti

*Rapporteur : Mme LAGOUBIE*

Madame LAGOUBIE indique qu'il s'agit d'un projet de renaturation de la Cuze qui se situe au niveau du parking Brossolette. Elle distribue le plan du projet. La Cuze est canalisée par un ouvrage d'art dégradé ce qui implique en période pluvieuse des débordements importants. À la suite d'une étude réalisée avec SOCAMA et le Service de l'Eau, il a été décidé de procéder à un projet de renaturation de la Cuze. Les travaux devraient débuter à compter du mois d'octobre.

Elle rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Sarlat-La-Canéda a engagé en 2019 une mission de maîtrise d'œuvre avec SOCAMA concernant la gestion des eaux pluviales sur le secteur du Parking Pierre Brossolette.

La Cuze est, dans ce secteur, canalisée via un ouvrage souterrain et il a été mis en évidence, dans le cadre de la Phase Diagnostic de la mission de maîtrise d'œuvre, la dégradation de l'aqueduc actuel et son sous-dimensionnement. Ainsi, après avoir étudié plusieurs scénarii, il a été décidé de procéder à la renaturation de La Cuze.

Les objectifs de ce projet sont principalement les suivants :

- Redonner un caractère plus naturel au cours d'eau (méandre, berges talutées en pentes douces, création d'une ripisylve...);
- Créer une zone tampon en cas de crue ;
- Désimperméabiliser un espace en centre-ville afin de créer un îlot naturel de fraîcheur ;
- Permettre à la population de se « réapproprier » le cours d'eau comme un élément positif du paysage avec création d'espaces de convivialité (cheminement piéton, verger...).

Suite à la réfection de la voirie et la mise en œuvre d'un mur de soutènement rive gauche, 3 places de parking longitudinales seront recrées au droit du mur de la coopérative (Entreprise riveraine).

Dans ce cadre, il est proposé de candidater à l'appel à projets « Nature et Transitions » de la Région Nouvelle-Aquitaine et d'adopter le plan de financement

Monsieur FERREYRA demande si cela se situe au parking en face de Lidl.

Madame LAGOUBIE répond qu'il s'agit de la place de l'ancienne coopérative qui se situe au niveau des petits parkings et cela s'étend jusqu'au parking Aristide Briand par le cheminement piéton.

Monsieur FERREYRA demande si cet aménagement empiétera sur le parking Aristide Briand.

Madame LAGOUBIE répond par la négative. La partie renaturation se situe de l'autre côté. Il s'agit d'un endroit invisible entre les maisons des 2 rues, mais cela permettra d'avoir cet espace vert et ce cheminement piétons le long de la Cuze. La Cuze sera remise en valeur avec des vergers. Cet endroit sera très agréable.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 23 juin 2022**



L'an Deux Mille Vingt Deux, le 23 juin à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 15 juin, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	23
Représentés	3
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

**Présents** : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Toufik BENCHENA, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

**Procurations** : Madame Marlies CABANEL à Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Claudine. MULLER à Monsieur Christophe NAJEM, Monsieur Jean-René BERTIN à Madame Véronique LIVOIR

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE

**Délibération N°2022-79**

**ECLAIRAGE PUBLIC - EXTENSION SECURISATION PASSAGES  
PIETONS**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Sarlat-La Canéda, qui est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24), a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

La Commune de Sarlat-La Canéda demande au SDE 24 d'engager les études techniques pour une extension de l'éclairage public pour améliorer la sécurité au niveau des passages piétons du Lycée Pré de Cordy, du collège de la Boétie et des écoles (Jules Ferry, Chênes verts, Ferdinand Buisson, Temniac, La Canéda et le Pignol).

Dans le cas où la commune de Sarlat-La Canéda ne donnerait pas une suite favorable à ce projet et ce dans un délai de 2 ans à compter de la date de la demande, la commune s'acquittera de 700 € pour frais de dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **SOLLICITE** le SDE 24 afin d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et de son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement ;
- **DECIDE** de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ;

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

*Rapporteur : Mme LAGOUBIE*

Madame LAGOUBIE indique que le passage du Lycée Pré de Cordy est relativement dangereux les soirs d'automne et d'hiver vers 18h ainsi que devant le collège de la Boétie et des écoles. L'objectif est d'installer des éclairages LED qui délimitent les passages piétons. Il s'agit de poteaux qui délimitent des alignements permettant de sécuriser ces passages piétons. La délibération a pour objectif de lancer l'étude.

Monsieur FERREYRA indique qu'il s'agit d'une très bonne initiative, cela démontre les soucis des passages piétons. Actuellement, il y a un passage piéton qui s'est déteint, il conviendra de faire quelque chose, car les piétons utilisent les 2 passages et c'est devenu aussi dangereux qu'auparavant.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 23 juin 2022**



L'an Deux Mille Vingt Deux, le 23 juin à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 15 juin, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	23
Représentés	3
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

**Présents** : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAINANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Toufik BENCHENA, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

**Procurations** : Madame Marlies CABANEL à Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Claudine. MULLER à Monsieur Christophe NAJEM, Monsieur Jean-René BERTIN à Madame Véronique LIVOIR

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE

**Délibération N°2022-80**

**ECLAIRAGE PUBLIC – OPERATION D'INVESTISSEMENT  
RUE LACHAMBEAUDIE, AVENUE BROSSARD ET RUE DU  
COMMANDANT MARATUEL**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Sarlat-La Caneda, qui est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage publics.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal a délibéré, en date du 16 novembre 2018, en faveur de l'engagement des études techniques pour effacer le réseau d'éclairage public rue Lachambeaudie, avenue Brossard et rue du Commandant Maratuel ainsi que la rue des 3 ruisseaux et l'amorce de l'impasse des Jardins de Madame par le SDE24.

Ainsi, le projet d'aménagement est estimé à un montant de 56 209,14 € HT soit 67 450,97 € TTC.

Par conséquent, il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SDE24 étant convenu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 65% de la dépense nette HT, s'agissant de travaux de « Renouvellement – solution LED ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DONNE** mandat au SDE24 de faire réaliser pour le compte de la Commune les travaux qui viennent de lui être exposés ;
- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté d'un montant de 67 450,97 € TTC ;
- **S'ENGAGE** à régler au SDE24, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues ;
- **S'ENGAGE** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le SDE24 ;
- **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires un paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune soit 36 535,94 € HT ;
- **ACCEPTE** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE24 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Mme LAGOUBIE

Madame LAGOUBIE indique qu'une étude a été réalisée concernant cet aménagement de quartiers, présentée en 2018. Pour mener à bien ce projet, il est nécessaire en premier lieu de terminer la réalisation de l'effacement des réseaux qui a été commencé. Le premier concerne l'effacement du réseau d'éclairage sur ces 3 rues ainsi que sur la rue des 3 ruisseaux et sur l'amorce de la rue des Jardins de Madame. L'opération est menée par le S.D.E. 24. Le projet est estimé à 67 540,97 T.T.C., soit 56 209,14 € H.T. Le coût pour la Commune s'élèvera à 36 535,94 € H.T., le solde étant pris en charge par le S.D.E.

Monsieur COQ fait une observation concernant les 3 délibérations. Il est d'accord pour procéder à l'amélioration du paysage urbain. Il s'interroge sur la question du calendrier. Un travail a été mené sur le plan vélo qui semble à l'arrêt avec des circulations dans la zone. Il demande s'il est toujours compatible avec le projet. Avant d'engager des frais, il conviendrait de réfléchir sur le planning de l'opération et l'intégration du plan vélo.

Madame LAGOUBIE répond que le projet présenté en 2018 doit être revu. C'est la raison pour laquelle la Ville commence par l'effacement des réseaux. Ce projet doit être revu pour y réintégrer le plan vélo qui n'avait pas été pris en compte dans la première option.

Monsieur le Maire précise qu'au début de l'avenue Brossard, il y a une portion de réseaux électriques qui n'a pas été supprimée, ce n'est pas beau. Il convient de l'enfourer.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 23 juin 2022**



L'an Deux Mille Vingt Deux, le 23 juin à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 15 juin, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	23
Représentés	3
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

**Présents** : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAINANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Toufik BENCHENA, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

**Procurations** : Madame Marlies CABANEL à Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Claudine. MULLER à Monsieur Christophe NAJEM, Monsieur Jean-René BERTIN à Madame Véronique LIVOIR

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE

**Délibération N°2022-81**

**EFFACEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION AU TITRE DU PROGRAMME ENVIRONNEMENTAL DES RESEAUX D'OPERATEURS TELEPHONIQUES - OPERATION D'INVESTISSEMENT RUE LACHAMBEAUDIE, AVENUE BROSSARD ET RUE DU COMMANDANT MARATUEL**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24) a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications « ORANGE » qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention présenté.

Ainsi, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune – rue Lachambeaudie, avenue Brossard et rue du Commandant Maratuel - il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, il est rappelé que les études et les travaux de génie civil, à savoir les tranchées, les gaines et les chambres de tirage, sont à la charge de la commune et sont menés sous la direction du SDE 24, et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet concernant la rue Lachambeaudie, avenue Brossard et rue du Commandant Maratuel prévoit les travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage) pour un montant de 21 707,83 € HT soit de 26 049,39 € TTC.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SDE 24, tout en précisant que le montant des travaux sera réglé par le SDE 24 à l'entreprise et que la collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier, à partir de la production du décompte définitif qui sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DESIGNE**, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le SDE 24, en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la communes, les travaux d'effacement rue Lachambeaudie, avenue Brossard et rue du Commandant Maratuel tels qu'ils figurent sur les plans et devis présentés ;
- **APPROUVE** les plans et devis estimatifs relatifs aux travaux ;
- **S'ENGAGE** à rembourser au SDE 24 les sommes dues, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui sera adressé à la commune à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées ;
- **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune ;
- **ACCEPTE** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SDE 24 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au bon accomplissement de l'opération et notamment la convention tripartite qui vous est aujourd'hui soumise ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

*Rapporteur : Mme LAGOUBIE*

Madame LAGOUBIE indique qu'il s'agit de la même chose, mais concernant les réseaux de télécommunication. Le S.D.E. règle à l'entreprise et la Commune le remboursera.

Monsieur FERREYRA indique que concernant ces 3 délibérations, le travail est mené avec le Syndicat Départemental d'Énergie. Il est dommage que la Commune ne travaille pas avec le Syndicat Départemental de l'Eau.

Monsieur le Maire répond que le SDE concède des prêts à 0 % sur un certain pourcentage d'investissement. Il y a une remarque d'intérêt général qui n'aurait pas dû échapper au regard aiguisé de l'Opposition. La fibre s'installe, il demande si l'Opposition voit dans quelles conditions. La collectivité s'évertue à enterrer les réseaux et des fils traversent la rue et repartent. Il l'a signalé auprès des syndicats et des opérateurs. Lorsque les opérateurs arrivent, ils tirent un fil. Bien souvent, ces fils ne sont pas tendus et s'il y a une tempête, tout ce qui a été fibré sera dans des conditions épouvantables qu'il sera difficile de reconstituer. Il s'agit d'une approche différente à mettre en place avec les opérateurs et le Syndicat. Les opérateurs peuvent passer les fils

d'un côté à l'autre de la rue. Il sera fait en sorte de reprendre cela en main et de faire passer les fils au bon endroit. Sur la route des Fresques, les fils sont tirés n'importe comment.

Madame LAGOUBIE a posé la question de savoir si cela allait continuer ainsi, ce devrait être le cas.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 23 juin 2022**



L'an Deux Mille Vingt Deux, le 23 juin à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 15 juin, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	23
Représentés	3
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

**Présents :** Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHIAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Toufik BENCHENA, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

**Procurations :** Madame Marlies CABANEL à Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Claudine. MULLER à Monsieur Christophe NAJEM, Monsieur Jean-René BERTIN à Madame Véronique LIVOIR

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE

**Délibération N°2022-82**

**EFFACEMENT DES RESEAUX D'ELECTRICITE AU TITRE DU PROGRAMME DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DIT DE L'ARTICLE 8 - OPERATION D'INVESTISSEMENT RUE LACHAMBEAUDIE, AVENUE BROSSARD ET RUE DU COMMANDANT MARATUEL**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a sollicité le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24) pour l'inscription d'une opération d'effacement des réseaux de distribution publique d'électricité, au titre du programme individuel environnemental dit « de l'article 8 du Cahier des charges de concession », concernant la rue Lachambeaudie, avenue Brossard et rue du Commandant Maratuel.

L'ensemble de l'opération retenue par le SDE 24 représente un montant estimé à 301 982,75 € TTC soit à 251 652,29 € HT, dont 40% sont financés par le concessionnaire.

Cependant, la commune relevant du régime urbain de l'électrification, la participation financière de la collectivité est sollicitée au prorata du taux représentatif de la part de la taxe communale sur l'électricité, non reversée à l'autorité concédante, le SDE 24, appliqué sur la part financée par ce dernier, soit sur 60% du montant HT des travaux effectivement réalisés.

A titre indicatif, sur la base de l'estimation, ci-dessous, la participation de la commune s'établirait comme suit :

- Montant estimé de l'opération en € TTC :	301 982,75 €
- Montant estimé de l'opération en € HT :	251 652,29 €
- Restant à financer (60% HT) :	150 991,37 €
- Taux de taxe communale non reversée au SDE 24 :	75,00 %
- <b>Participation communale demandée :</b>	<b>113 243,53 €</b>

La participation définitive qui sera demandée à la commune lors de l'émission d'un titre de recettes par le SDE 24, sera calculée par rapport au montant du décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations effectivement réalisés.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal quant à la participation de la Commune à l'opération d'effacement qui sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du SDE 24.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **ACCEPTE** la participation financière de la commune à l'opération d'effacement de réseaux considérée, dans les conditions qui viennent de lui être exposées ;
- **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24 sur la base du calcul provisoire qui vient d'être évoqué ;
- **S'ENGAGE** à modifier cette somme en fonction du montant définitif des travaux effectivement réalisés, au vu du décompte définitif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires qui seront à établir à cet effet ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

*Rapporteur : Mme LAGOUBIE*

Madame LAGOUBIE indique que cette délibération concerne les réseaux électriques. La participation de la Commune s'élève à 113 243,53 €. Tous ces travaux se mèneront simultanément.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SARLAT-LA CANEDA**

**Séance du 23 juin 2022**



L'an Deux Mille Vingt Deux, le 23 juin à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 15 juin, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	23
Représentés	3
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

**Présents** : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Monsieur Toufik BENCHENA, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Rachel DORLEANS, Monsieur Marc BIDOYET, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

**Procurations** : Madame Marlies CABANEL à Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Claudine. MULLER à Monsieur Christophe NAJEM, Monsieur Jean-René BERTIN à Madame Véronique LIVOIR

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain CARRIERE

**Délibération N°2022-71**

**PERSONNEL COMMUNAL - ORGANISATION DE L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS - SUBVENTION 2022**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2021-75 du 30 juin 2021 relative à la convention d'objectifs triennale avec l'Association des Œuvres Sociales du Personnel Communal (AOSPC), conformément au cadre législatif relatif à l'action sociale dans la fonction publique territoriale issue de la loi n°2007-209 du 29 février 2007 (dite loi de modernisation de la Fonction Publique Territoriale).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la subvention accordée à l'Association des Œuvres Sociales du Personnel Communal pour 2022 à 59 200 € correspondant à 320 € pour 185 adhérents conformément aux termes de la convention 2021/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** l'octroi d'une subvention de 59 200 € pour l'année 2022 ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Pour cope conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

*Rapporteur : Mme VALETTE*

Madame VALETTE indique que cette délibération relative à l'action sociale en faveur des agents a été ajoutée. La subvention accordée pour 2022 s'élève à 59 200 €, correspondant à 320 € pour les 185 adhérents. Elle rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 2021-75 du 30 juin 2021 relative à la convention d'objectifs triennale avec l'Association des Œuvres Sociales du Personnel Communal (AOSPC), conformément au cadre législatif relatif à l'action sociale dans la fonction publique territoriale issue de la loi n° 2007-209 du 29 février 2007 (dite loi de modernisation de la Fonction Publique Territoriale). Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la subvention accordée à l'Association des Œuvres Sociales du Personnel Communal pour 2022 à 59 200 € correspondant à 320 € pour 185 adhérents conformément aux termes de la convention 2021/2023.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

## COMMUNICATION

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Marie-Pierre DELATTAIGNANT pour une information.

Madame DELATTAIGNANT indique qu'il y a un an a été rencontré un designer toulousain, un graphiste qui a proposé de faire du lien social et pouvoir faire se rencontrer les gens. À travers des ateliers d'écriture et de supports écrits, il propose de graver dans la masse des textes produits par des groupes qui ne se connaissent pas. Cela permet aux personnes de se rencontrer. La Commune a décidé de participer à ce projet avec des enfants de l'école des Chênes Verts. Ces enfants de maternelle ont travaillé et produit des écrits. Les habitants du Chêne Vert se sont également rendus en classe pour produire des écrits. Le banc de l'école des Chênes Verts sera inauguré. Les habitants et les enfants ont choisi le lieu d'emplacement du banc. L'inauguration aura lieu mardi 28 juin à 18h30 à côté de l'école. Les habitants et commerçants de l'Endrevie souhaitent participer également. Ils ont choisi de faire un éloge à la Marquise de Gaubert qui est la personne qui a consacré sa fortune à faire vivre l'hôpital de Sarlat. Le banc sera inauguré mardi en bas du grand portail qui mène à l'ancien hôpital. Les élus sont conviés à ces inaugurations : 17h30 rue Gambetta, 18h30 rue Chênes Verts. Un moment de convivialité sera organisé aux Chênes Verts avec les enfants, les habitants et les habitants de l'Endrevie.

➤ **Activité de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir : compte rendu du Conseil Communautaire des 17 février et 14 mars 2022 conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

[Rapporteur : Monsieur le Maire](#)

➤ **Cahier des charges relatif à l'appel à manifestation d'intérêt de prise à bail d'un local commercial au 15 avenue Gambetta à Sarlat**

[Rapporteur : M. NAJEM](#)

Monsieur le Maire indique que le cahier des charges relatif à l'appel à manifestation d'intérêt de prise à bail d'un petit local concernant une opération qui sera réalisée par la Ville est présenté. Ce petit local jouxte le service des aides ménagères. Il s'agit d'un petit garage.

Monsieur NAJEM précise que la Ville dispose d'un certain nombre de locaux à vocation commerciale. L'objectif est de les remettre en location. Dans ce cadre, sera proposée une méthodologie innovante qui permettra d'attribuer le local commercial du 15 avenue Gambetta à un porteur de projets. Cette démarche s'inscrit dans une politique commerciale volontariste menée depuis le début du mandat puisque la Ville œuvre pour maîtriser davantage l'activité commerciale, pour rééquilibrer les zones, pour qualifier, pour diversifier et sur certains secteurs de la Ville, pour relancer une offre commerciale dynamique. La Ville ne part pas de rien, car la vacance commerciale de Sarlat est très inférieure à celle des autres villes de même strate, à moins de 9 %. La ville est très souvent confrontée à de nombreux porteurs de projets qui ne trouvent pas de locaux disponibles, particulièrement en cœur de ville.

Un travail est mené depuis le début du mandat selon 3 axes :

- Utiliser les dispositifs existants, tels que « Petites Villes de Demain » avec le recrutement d'un manager de commerce. Son rôle est d'accompagner les projets. Depuis son arrivée au mois d'octobre, il a accompagné 25 porteurs de projets ce qui a permis l'ouverture concrète de 12 commerces. Il s'agit notamment de la boucherie de la Traverse, la reprise de la librairie rue de la République, l'ouverture d'un chocolatier dans la rue de la République, 2 magasins d'habillement pour femmes (Frenchy Lili et Dress Code). Les artisans d'art et créateurs de bijoux sont accompagnés également, un est situé rue de la République, et l'autre rue Albéric Cahuet ainsi que la nouvelle boutique d'ameublement et d'équipement de la maison rue Albéric Cahuet également, la Maison de Kate. Est accompagné également le 38 Bis Quai des Artistes, les céramistes qui se sont regroupés à l'angle de la rue Montaigne et de la rue d'Albusse. Ont été accompagnés des porteurs de projets dans le domaine de la restauration tels que le Coin Coin, place de la Petite Rigaudie ou le transfert de la crêperie de la rue Gambetta à l'avenue Thiers ;
- User du droit de préemption. Cela été fait 1 rue Barry et cela sera fait tant que nécessaire ;
- Renforcer l'attractivité de la Ville avec la politique événementielle qui existe depuis longtemps. Un nouvel évènement aura lieu en septembre : Péri'Meuh.

Concernant ce cahier des charges, la Municipalité a souhaité lancer un appel à candidatures pour le 15 avenue Gambetta avec pour objectif d'élargir les possibilités et toucher des porteurs de projets qui jusqu'à présent ne s'étaient pas manifestés, dans un quartier de l'avenue Gambetta extrêmement dynamique avec

tout type d'activités commerciales : métiers de bouche, hôtellerie, immobilier, coiffeurs, tabacs. La Ville souhaite accompagner cette dynamique commerciale. Le bail sera un bail commercial classique : 3/6/9 et c'est le porteur de projets qui proposera le loyer. La Ville souhaite lutter contre l'augmentation des loyers commerciaux et permettre de garantir la diversité commerciale, notamment en direction de l'activité qui génère moins de marge.

La Ville a souhaité exclure de ces candidatures les projets de restauration et de conserverie qui sont déjà surreprésentés. Il sera possible de candidater sur une activité d'artisanat, d'équipement de la maison, d'équipement de la personne, de métiers de bouche avec un critère qui est l'ouverture à l'année, ou 10 mois sur 12.

Toutes les modalités de candidature sont exposées dans le document. La méthodologie est innovante et a pour objectif de continuer à dynamiser l'offre commerciale de la Ville et si cela s'avère positif, déployer cette méthodologie sur d'autres locaux qui appartiennent à la Collectivité.

Monsieur FERREYRA indique que c'est très positif et il félicite la Municipalité pour ce travail. Dans cette rue se trouvait un salon de coiffure qui est devenu une pizzeria. Au début du mandat, Monsieur le Maire s'était engagé à réguler les commerces de bouche, il semblerait que cette régulation n'ait jamais eu lieu. L'ancienne librairie devrait devenir un bar, il demande confirmation. Il semblerait également que serait prévue une fermeture de la Traverse à 11h.

Monsieur NAJEM répond que concernant la rue de la Traverse, la fermeture pour le mois de juin et le mois de septembre est de 13h à 18h. Il y a eu un petit couac dont la Municipalité s'est excusée auprès des commerçants concernés.

Concernant la librairie rue de la Traverse, le porteur de projets propose une activité plurielle, mais s'est engagé à conserver la petite librairie au troisième étage et a embauché des libraires qui travaillaient dans l'ancienne librairie afin de conforter l'activité. Il n'y a pas d'objectif de fermer la librairie, il s'agit d'une activité plurielle avec des cafés littéraires afin d'attirer un public qui ne se rend pas naturellement dans les librairies.

Monsieur le Maire ajoute qu'il ne peut pas réguler les commerces de bouche. À partir du moment où quelqu'un loue un local, il décide des activités qui s'y tiendront. Il ne peut pas interdire.

Monsieur NAJEM ajoute que la Ville agit sur ses bâtiments et essaye de proposer des offres qui n'existent pas à Sarlat, mais le commerce est libre. Ceux qui veulent transformer une activité peuvent le faire librement.

Monsieur FERREYRA est étonné du fait que ce salon de coiffure soit transformé en pizzeria. Il imagine qu'il y a des commissions d'hygiène et de sécurité pour installer une cuisine.

Madame LAGOUBIE confirme qu'avant ouverture, une déclaration préalable est faite, une commission de sécurité incendie et une commission sécurité ERP valident l'autorisation.

Monsieur le Maire précise qu'il y a également une commission accessibilité. Il se trouve que l'acteur de l'Adresse a décidé de céder son commerce et s'installer à côté, car il lui a été proposé le salon de coiffure. Il a décidé de réduire son activité. Le local est bien conçu et fonctionne correctement.

Monsieur FERREYRA précise qu'il s'agit d'un constat. Il y avait un salon de coiffure et maintenant il y a un salon de thé, un restaurant et une pizzeria. Ce qui est dommage c'est qu'il y ait encore une terrasse qui vient insécuriser l'espace public et empêcher une bonne circulation. Il ne peut plus circuler sur le trottoir à vélo.

Monsieur NAJEM précise que la circulation à vélo sur le trottoir est interdite.

Monsieur FERREYRA indique qu'il y a une prolifération de terrasses éphémères qui deviennent permanentes. À l'époque il y avait des points en métal pour délimiter ces terrasses, dorénavant il n'y a plus de limite. Bientôt les terrasses occuperont toute la Ville. Ce n'est pas facile de faire la police, mais il convient de faire preuve de davantage de sévérité, car l'espace public est envahi de terrasses éphémères.

Monsieur NAJEM répond que l'année dernière et durant les 2 années de la crise sanitaire, la Ville avait autorisé des terrasses un peu plus larges. Cette année, tous les propriétaires de terrasses sont retournés sur

leur terrain, cela a été mesuré par les services de la Ville. Cela ne signifie pas qu'ils ne dépassent pas d'une table, mais toutes les terrasses ont été mesurées avant le début de la saison.

Monsieur le Maire convient qu'il y a quelques irrégularités.

Monsieur FERREYRA remercie Monsieur le Maire de le reconnaître.

Monsieur FANIER interpelle Monsieur le Maire au sujet de la décision 13, rue des Consuls. Il a rencontré un commerçant qui souhaitait racheter cet immeuble. Il était prêt à y faire des logements à l'année. Il espère que cet immeuble trouvera un usage et qu'il ne se passera pas la même chose qu'avec l'établissement Jacky Porret qui est fermé depuis 15 ans.

Monsieur le Maire répond qu'il est envisagé de l'ouvrir avec une activité éphémère. Le problème de ce bâtiment est qu'il faisait partie d'une chapelle latérale qui est collée et qui permet d'utiliser l'immeuble de Jacky Porret dans de meilleures conditions. Les travaux à faire impliquent, pour accéder aux étals du marché, l'installation d'un ascenseur. Il reste peu de place pour l'accessibilité. Il est possible de traiter un bâtiment historique qui est fréquenté, mais dès lors que des travaux sont engagés, une accessibilité est imposée.

D'autre part, l'affaire est curieuse, car un prix a été annoncé sur ce bâtiment, la Mairie a préempté sur la base de ce prix et le propriétaire a affirmé n'avoir rien vendu et avoir trouvé un autre acquéreur qui en offrait 300 000 € au lieu de 180 000 €. L'autre acquéreur est celui qui acquiert un certain nombre d'immeubles. Si la Mairie n'avait pas été présente, cela devenait une catastrophe. Il ne sait pas comment va évoluer l'affaire, la Ville est dans son bon droit, mais l'affaire ne sera pas simple à régler. Il y a une telle différence de prix que cela interroge.

Monsieur FANIER demande si Monsieur le Maire a connaissance de recours qui pourraient être engagés.

Monsieur le Maire pense que le propriétaire ne va pas se laisser faire. Le notaire a considéré la vente ferme et définitive. Le propriétaire a accepté de vendre sans condition, il a signé. À partir du moment où il est considéré qu'il s'agit d'une vente parfaite, le notaire effectue son travail. L'autre promoteur était en train de négocier avec le propriétaire en lui disant d'annuler la vente et qu'il payerait plus cher. Il s'agit d'un endroit stratégique avec déjà beaucoup de propriétaires privés autour.

Madame LAGOUBIE ajoute que posséder ce bâtiment permettra de rédiger un cahier des charges pour l'ensemble du bâtiment avec un commerce en rez-de-chaussée, ou pour deux bâtiments. Cela permettra de maîtriser complètement le foncier sur cette place emblématique de Sarlat.

Monsieur le Maire précise que l'ABF a toujours demandé à veiller à préempter si une partie se libérait. Il s'était déjà rapproché du propriétaire il y a 10 ou 15 ans pour se manifester sur ce bien qui était une chapelle latérale qui a été un peu démembrée.

Monsieur COQ souhaite revenir sur la question des terrasses et des droits d'occupation du domaine public qui sont un outil de la collectivité pour orienter le type de commerces souhaités. Au troisième étage de la rue Tourny, il y a une occupation du domaine public qui n'est pas bienvenue dans cette rue face à l'Office de Tourisme et ce type d'activité se développe dans ce secteur. Il serait intéressant de donner avec davantage de parcimonie ce droit d'occupation du domaine public.

Madame LAGOUBIE répond que cela a été validé par Monsieur ARNOLD.

Monsieur le Maire ajoute que lorsqu'il y a un avis favorable de l'ABF, si la commune refuse, les intéressés peuvent mettre en demeure la commune d'accorder un espace public. Cela dépend des endroits, à cet endroit c'est compliqué, car c'est large et une terrasse est faite.

Monsieur COQ indique qu'il s'agit d'un secteur sauvegardé, mais la municipalité a la capacité de refuser les permis de construire.

Monsieur le Maire infirme. Un commerce a le droit de mettre une terrasse à 70 mètres de ses activités. La Collectivité ne peut pas refuser le droit à une terrasse alors qu'elle l'a accordé à des bâtiments similaires.

Madame LAGOUBIE ajoute qu'un travail est mené dans le cadre de l'aménagement public sur une charte avec le manager de commerce. Il sera proposé pour le printemps prochain, pour l'ensemble des commerçants, une harmonisation afin que tout le monde travaille à la préservation du patrimoine de la ville.

Monsieur le Maire précise qu'il sera demandé systématiquement un visuel dès lors que sera installée une terrasse en bois afin que les terrasses ne mordent pas sur les trottoirs. Rue des Peyrats, la ville a refusé les terrasses et la terrasse du salon de thé est trop large. Il est impossible de demander des changements cette année, mais cela sera revu de façon que ce ne soit pas imposant.

Monsieur FERREYRA en déduit que la ville est capable de régler certaines choses et il y en a d'autres pour lesquelles elle est mise devant le fait accompli.

Monsieur le Maire confirme.

Monsieur FERREYRA pense qu'il convient d'anticiper. À chaque fois que son groupe fait une remarque judicieuse sur des endroits où il y a des problèmes, Monsieur le Maire répond que ce sera fait la prochaine fois.

Monsieur le Maire infirme. Ce travail est mené actuellement, mais il ne maîtrise pas la personne qui intervient, qui change une devanture, qui ajoute une terrasse sans demander l'autorisation. Il faut demander une autorisation à la Mairie.

Monsieur FERREYRA indique qu'il y avait une place de parking à l'endroit où il y avait les 3 commerces d'art et à une époque, la Mairie a autorisé à un artisan d'art de mettre des étals devant son commerce. Aujourd'hui, le constat est qu'il y a des terrasses.

**Décision du Maire en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal (article L.2122.22 du CGCT) depuis la dernière séance :**

- *Droit de Préhension Urbain (DPU) immeuble BAUDAT*
- *Convention pour le prix des repas pour la Fondation de Selves*
- *Emprunt auprès du Crédit Mutuel*
- *Tarifs du Festival de Musique « Les Musicales »*
- *Tarifs des consommations du Centre Culturel*
- *Révision de la facturation des repas avec le Club de Loisirs du Colombier*

### Question(s) diverse(s) :

1- Monsieur le Maire indique que concernant les comptes rendus des bureaux des adjoints, il demandera au service de les transmettre.

2- Concernant la rue Gérard de Chaunac, il s'agit d'une affaire malheureuse, car les amis de Gérard de Chaunac étaient venus rencontrer la mairie pour en faire un petit lieu ou un passage. Une réclamation avait été reçue en raison de l'appellation « passage de Chaunac » et cela a été remplacé par « Gérard de Chaunac ». Un de ses fils a écrit à la mairie en indiquant qu'il ne souhaitait pas que la ville attribue le nom de son père. Les amis de Gérard de Chaunac avaient décidé de lui attribuer ce passage. Le problème est que la ville a l'obligation de débaptiser.

Monsieur FANIER demande si le nouveau nom a été choisi.

Monsieur le Maire répond par la négative, les habitants seront concertés.

3- Concernant le camion rue du Tunnel, des travaux sont programmés en septembre-octobre. Il est très compliqué actuellement de mobiliser une entreprise. L'entreprise programmée ne peut pas intervenir avant. Concernant la propreté de la ville, il est surpris des propos et demande des précisions. Tous les visiteurs de Sarlat mettent des mentions sur la propreté de la ville. Il a plutôt le sentiment que le maximum est fait. Il est vrai que certains moments sont plus difficiles, les week-ends, les samedis lorsque les containers sont pleins. Une réflexion doit être menée à ce sujet, sur le sujet des cartons que les commerçants devraient gérer. Un service est offert.

Monsieur NAJEM précise que les commerçants et restaurateurs ont été contactés et ils n'ont pas fait mention de saleté. Il demande des détails sur le secteur concerné afin que la ville intervienne. Un service est offert aux commerçants du secteur sauvegardé avec un ramassage gratuit des cartons tous les jours en début de matinée. Normalement ils devraient les amener eux-mêmes. Il s'agit d'une offre complémentaire pour les commerçants du centre-ville.

Monsieur FANIER précise que sa question était liée au passage à la redevance incitative et sur la façon dont serait assurée la propreté du centre-ville au bénéfice des commerçants.

Madame LAGOUBIE répond que des points d'apport volontaire seront installés au centre-ville, il y en a déjà, d'autres seront positionnés. À côté de la place du 14 Juillet, il est nécessaire de faire des fouilles avant de positionner des points d'apport volontaire ce qui a retardé les 2 autres points qui doivent être mis en place. Les particuliers se rendront aux points d'apport volontaire, les commerçants également, hormis les restaurateurs pour lesquels des bacs pourraient être mis à disposition. Dans ce cas, le SICTOM ramasserait ces bacs à des endroits particuliers. Il s'agit de l'offre envisagée pour les restaurateurs. Ce sont eux qui produisent le plus de déchets. Un commerce de vêtements a des cartons, mais pas d'ordures ménagères. L'association Compost 'ère travaille avec les restaurateurs et prendra davantage d'ampleur afin de récupérer les fermentescibles et permettre aux restaurateurs d'avoir le moins de déchets possible.

Monsieur le Maire ajoute que la mairie offre un service particulier puisque les cartons sont ramassés tous les matins. Il y a cependant des horaires à respecter.

4- Concernant la question des caméras au Centre Culturel, avant la période Covid un dispositif de caméras avait été demandé par le Centre Culturel compte tenu de certains vols qui ont eu lieu. Cette procédure a été interrompue, mais cette opération avait été inscrite dans le budget 2019 pour 2020. Durant la période Covid, tout a été stoppé et la procédure auprès de la CNIL n'a pas été poursuivie. Il convient d'assumer ce genre de situation. La déléguée du personnel est venue demander des informations. Le service avait commandé les caméras et avait commencé à en installer 2. Le DGS a réuni les principaux intervenants, l'opération a été stoppée dans l'attente de la complétude de la procédure en vérifiant si cela a réellement une utilité.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une caméra intérieure.

Monsieur FANIER en déduit que cette procédure n'est pas abandonnée.

Monsieur le Maire ne peut pas dire s'il renonce ou pas. Cela avait été justifié et motivé par des vols de matériel au Centre culturel. Il convient de s'interroger sur la correspondance du dispositif. Il a été décidé de mettre en place un groupe de travail avec les agents afin de réfléchir à l'utilité.

Monsieur FANIER demande si le groupe de travail s'est déjà réuni.

Monsieur le Maire répond qu'il s'est réuni 2 ou 3 fois.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Martin, DGS, qui précise qu'un point a été fait avec les équipes. Compte tenu que le Centre culturel est quasiment fermé durant la période estivale, le projet est suspendu.

Monsieur FANIER demande quel est le nombre de caméras et les endroits où elles seront placées.

Monsieur MARTIN répond qu'il s'agit de zones filmées. 4 ou 5 espaces étaient concernés.

Monsieur le Maire précise que le matériel du Centre Culturel (micros, haut-parleurs, projecteurs) est stocké dans au moins 5 ou 6 endroits. Le projet de réaliser une petite esplanade devant le Centre Culturel avec des lieux de rangement dessous permettra d'intervenir de manière moins importante que prévu. Le projet n'est jamais arrivé en bureau municipal. Ce projet est resté en suspens.

6 Concernant la question de Monsieur FERREYRA, Madame Marie-Pierre VALETTE va apporter une réponse.

Elle indique que concernant la redevance incitative, le Comité syndical du SICTOM a accepté il y a quelque temps, car les élus pensaient que c'était une bonne chose. Lors du passage à la redevance incitative, un certain nombre de choses étaient inconnues, notamment le principe de facturation défini par le SMD3. Le SICTOM n'a en aucun cas défini la tarification envoyée. Ce document a été transmis par le SMD3, car c'est lui qui organise cette enquête et qui est censé collecter les foyers concernés. Les éléments signalés par Monsieur FERREYRA ont déjà été signalés au niveau du comité syndical. Bon nombre de communes, notamment rurales, ont alerté en disant que beaucoup de foyers verraient leur redevance augmenter. Autrefois, la TOM était basée sur les valeurs locatives, demain ce ne sera plus le cas. Il y aura une redevance avec un nombre de sacs à mettre dans les containers et tout sac supplémentaire sera facturé 3 €. Rien n'a encore été validé au niveau du SICTOM, car c'est encore en pourparlers et beaucoup de sujets ne sont pas bien traités. Par exemple, les personnes âgées qui ne peuvent pas se déplacer ou qui sont incontinentes et génèrent beaucoup de sacs poubelle, les associations qui organisent des manifestations, les commerçants non sédentaires. Beaucoup de questions sont encore en suspens, rien n'est décidé et il est possible de s'autoriser des choses au niveau du SICTOM. Tout ce que signale Monsieur FERREYRA est connu, cela posera des problèmes à certaines populations qui devront payer bien davantage en redevance incitative qu'elles ne payaient jusqu'à présent et qui ne pourront pas payer.

Monsieur FERREYRA ajoute qu'il y a également le problème des personnes qui n'atteindront jamais le seuil maximal, mais qui payeront. Une réflexion devra être menée en ce sens. Il y a également une coordination déchets 24 qui propose de faire un mix, cela peut se réguler. Il s'agit d'une piste à creuser par le syndicat. D'autre part, il demande ce qui sera conseillé aux administrés concernant le formulaire que le syndicat SMD 3 a envoyé. Il demande si les Sarladais doivent le remplir et le poster. Il demande si la mairie va inciter les sarladais à ne pas le renvoyer, car rien n'est fixé pour l'instant.

Madame VALETTE répond que ce document, cette enquête, sert à faire parvenir le badge et à faire payer. Dans un premier temps l'enquête permettra d'obtenir le badge pour utiliser les containers. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'ouverture ne sera possible qu'avec le badge. Le travail n'est pas de se déclarer ou pas. La discussion porte en amont sur la façon de résoudre ce problème de facturation qui sera très importante pour certains foyers. Beaucoup de questions se posent, il n'y a pas toutes les réponses. La Ville essaye de faire de son mieux pour défendre le territoire.

Monsieur FERREYRA indique qu'il y a un risque d'inégalité citoyenne. Il apportera son soutien à la réflexion.

Monsieur le Maire indique que la majorité des élus est opposée à la tarification incitative. C'est trop compliqué. Il convient de trouver un autre système, mais la ville sera tenue d'appliquer. Il est possible de

gagner un an pour une meilleure préparation, pour que la communication soit reprise par la ville. Certaines choses sont à affiner.

Madame VALETTE ajoute qu'une des solutions sera de retarder le passage à la redevance incitative qui est prévue en facturation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur STIEVENARD.

Monsieur STIEVENARD souhaite présenter le label « Village et Ville citoyenne ».

La délégation du Pôle Citoyenneté est allée se faire remettre ce label à Bourges. Le Pôle Citoyenneté a porté un certain nombre de projets et a déposé le dossier de candidatures, sur 117 dossiers, 26 villes et villages ont été labellisés, mais ce label appartient à tous : d'abord les services qui travaillent pour la citoyenneté dans les résidences, à l'ensemble des élus qui sont tous représentés dans les commissions. Le projet était porté par le Pôle Solidarité en collaboration avec les élus. Tous ces projets ont toujours été votés à l'unanimité. Cela appartient également aux citoyens. Dans les ateliers de participation se retrouveront des élus, des services et des citoyens. Un travail se poursuit sur l'ambiance urbaine, c'est-à-dire l'aménagement de la Traverse, des terrasses et rien n'est interdit. Un certain nombre de choses sont ressorties des discussions. Les personnes participant à ces ateliers sont persuadées que si les ateliers n'avaient pas eu lieu, les idées n'auraient jamais émergé. Il s'agit d'une infusion qui prendra de l'ampleur doucement dans la méthodologie, la façon d'aborder les projets. Ce n'est pas facile, mais la démocratie doit être lente pour réussir.

*Applaudissements.*

La séance est levée.

Le Président de séance

Jean-Jacques de Peretti



Le Secrétaire de séance

Romain CARRIERE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script.

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal du Conseil Municipal est publié sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il est arrêté.*